

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 14 novembre 2014

Service instructeur
Service Eau, Epuration et Equipements ruraux

N° CP-2014-10-6-9

Service consulté

SCHÉMA DÉPARTEMENTAL D'ASSAINISSEMENT

Résumé : Il vous est proposé d'approuver le projet de schéma départemental d'assainissement établi sur la période 2013-2019, concomitamment à la deuxième génération des Contrats de Territoires de Vie (CTV). Après un rappel réglementaire, ce document présente l'état des lieux à fin 2014 et les travaux restant à faire par Territoire de Vie, en particulier pour achever l'assainissement de la cinquantaine de communes concernées, le tout illustré par des cartes à l'échelle départementale et des Territoires. Ce schéma prévoit un montant d'environ 105 M€ HT de travaux, dont 78 M€ HT devraient permettre aux communes non encore assainies de le devenir, ce qui en constitue l'enjeu essentiel. Le volume de 25 M€ de subventions potentielles prévu par ce schéma, a déjà été intégré dans l'enveloppe spécifique "Eau-assainissement" de 29,9 M€, arrêtée le 12 décembre 2013 dans les CTV, pour la période 2014/2019. La réalisation effective de ce schéma dépend essentiellement des volontés locales, le choix de l'assainissement non collectif permettant dans nombre de cas d'assouplir les échéances de mise aux normes des installations, constituant ainsi une marge de manoeuvre appréciable en termes d'investissements.

La loi sur l'Eau de 1992 en application de la Directive européenne sur les Eaux Résiduaires Urbaines de 1991 prescrivait que toutes les communes soient assainies au 31 décembre 2005, que ce soit en mode collectif ou non collectif. Si les échéances concernant les plus grosses collectivités en matière de mise aux normes de leur traitement existant ont tant bien que mal été tenues, ce n'est pas le cas de celles de moins de 2 000 habitants. Pour ces dernières, il était en effet illusoire d'atteindre cet objectif, tant que les financements publics restaient encore principalement mobilisés sur l'assainissement urbain. Par ailleurs, toutes les communes rurales ne s'étaient pas pleinement approprié cette problématique.

Néanmoins, un certain nombre de petites communes essentiellement situées dans le Sundgau ont réalisé depuis une dizaine d'années leur assainissement et sont dotées d'une station de traitement opérationnelle. Parallèlement, l'assainissement rural est devenu une priorité des programmes de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, tout au moins en zones classées prioritaires.

La période 2013 aura été marquée par l'entrée en vigueur du Xème Programme de l'Agence de l'Eau et la préparation de la deuxième génération des Contrats de Territoires de Vie, dont l'assainissement constitue une enveloppe spécifique. Parallèlement, le Conseil Général a approuvé le 5 décembre 2013 (rapport n° CG-2013-5-6-1) et signé un nouveau contrat cadre avec l'Agence de l'Eau pour la période 2013-2018.

Il était donc intéressant d'avoir une vision synthétique de cette période qui court jusqu'en 2018-19, en couvrant à la fois les Contrats de Territoires de Vie et le nouveau contrat pluriannuel avec l'Agence de l'Eau.

L'enjeu principal de ce schéma est de recenser à partir d'un état des lieux les investissements restant à réaliser pour achever l'essentiel de la mise aux normes de l'assainissement dans le département, même si toutes les communes concernées n'ont pas à ce jour formalisé leur projet, ni encore fait pour certaines de choix officiel d'un mode d'assainissement.

L'aspect production et gestion des sous-produits de l'épuration reste pour sa part traité dans le cadre du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux, en cours de finalisation.

En prenant la situation à fin 2012 comme état de référence, 57 communes n'étaient pas engagées officiellement dans la démarche, dont une vingtaine susceptible de relever de l'assainissement non collectif ; elles représentaient environ 22 000 habitants.

Le coût total des travaux est évalué à environ 105 M€ HT, ce qui représenterait environ 25 M€ d'aides financières du Département, montant qui a été inscrit dans l'enveloppe spécifique « Eau-assainissement » des Contrats de Territoires de Vie. Plus de 70% de ces sommes se répartissent sur les territoires Sundgau et Thur-Doller, la nécessité d'un assainissement « officiel » ne concernant maintenant quasi exclusivement plus que des communes rurales concentrées dans ces deux secteurs. Sur ce coût total, une somme d'environ 78 M€ HT est relative aux travaux de premiers investissements, c'est-à-dire intéressant les communes qui n'ont encore aucun traitement de leurs effluents.

La nature des travaux à réaliser consiste pour 65% à mettre aux normes les réseaux (avec une part d'investissement pour l'aspect « temps de pluie » pour les réseaux urbains) et pour 35% à réaliser des traitements des effluents, incluant les opérations de réhabilitation de l'assainissement non collectif, la liste des communes susceptibles de s'engager définitivement dans ce dernier mode d'assainissement étant encore très fluctuante. Il faut noter que l'assouplissement de la réglementation sur l'assainissement non collectif s'est traduit par un étalement dans le temps de l'obligation de mise aux normes des installations, générant du même coup une marge de manœuvre dans le rythme des investissements.

La réalisation de ce schéma dans les prochaines années dépend pour une part des priorités de l'Agence de l'Eau en termes d'incidence des travaux d'assainissement sur le milieu, adossées à celles des services de l'Etat selon le Plan d'Actions Opérationnel Territorialisé (PAOT) pour l'atteinte des objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau. A peine plus de la moitié des communes visées par ce schéma font partie du PAOT. Néanmoins, le dispositif d'aides du fonds de Solidarité Urbain-Rural, financé par l'Agence de l'Eau et cogéré par le Département, doit permettre de faire face aux demandes de toutes les communes rurales éligibles ayant un projet abouti, même pour celles non classées prioritaires.

Au vu de ce qui précède, je vous propose d'approuver le projet de schéma d'assainissement joint en annexe au rapport, étant précisé que la partie « estimation des travaux » a déjà servi le 12 décembre 2013 (rapport n° CP-2013-11-6-12) à la détermination de l'enveloppe globale du secteur spécifique « Eau-assainissement » des Contrats de Territoires de Vie pour la période 2014/2019.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER

Conseil Général



Haut-Rhin

SCHEMA d'ASSAINISSEMENT
DU HAUT-RHIN
2013-2019

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie - Service Eau-Epuration-Equipements Ruraux
Hôtel du Département – 100, avenue d'Alsace BP 20351 – 68 006 COLMAR Cedex – Tél. 03 89 30 65 10
e-mail : eaux@cg68.fr

SIGLES ET ABREVIATIONS

AC :	assainissement collectif
ANC :	assainissement non collectif
CTV :	Contrat de Territoire de Vie (PVA: Piémont-Val d'Argent; CFR: Colmar-Fecht-Ried ; FVR: Florival-Vignoble-Rhin; RM: Région Mulhousienne; TD: Thur-Doller; TP: Trois Pays; S: Sundgau)
DBO5 :	demande biologique en oxygène sur 5 jours
DERU :	Directive cadre sur les Eaux Résiduaires Urbaines
EH :	Equivalent-Habitant
ERU :	eaux résiduaires urbaines
EP :	eaux pluviales
EU :	eaux usées
M€ :	million d'euros
PAOT :	Plans d'Action Opérationnels Territorialisés
PLU :	Plan Local d'Urbanisme
POS :	Plan d'Occupation des Sols
SAGE :	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SIA :	Syndicat Intercommunal d'Assainissement
SIE :	Syndicat Intercommunal des Eaux
SIVOM :	Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple
SIVU :	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
SM :	Syndicat Mixte
SPANC :	Service Public d'Assainissement Non Collectif
STEP :	station d'épuration
TdV :	Territoire de Vie

SOMMAIRE

	Page
I.-Préambule.....	4
II.- Rappel réglementaire.....	4
III.- Données.....	5
IV.- Etat général des lieux à fin 2014.....	6
V.- Eléments de schéma collectif par Territoire de Vie.....	7
VI.- Importance des investissements.....	10
VII.- Assainissement non collectif.....	13
VIII.- Conclusion.....	14
ANNEXES I.- cartes globales.....	15
ANNEXES II.- Fiche et cartes par TdV.....	24

SCHEMA D'ASSAINISSEMENT DU HAUT-RHIN

I.-Préambule

Les dispositions législatives de niveaux européen et national des années 1990-2000 portant sur la qualité des eaux de surface ont donné depuis vingt ans un coup de fouet à l'assainissement des collectivités, aussi bien en termes qualitatif que quantitatif, puisqu'aucun rejet non traité dans le milieu ne devrait plus exister. Au 31 décembre 2005, toutes les communes devaient avoir réalisé leur assainissement collectif et à l'issue de l'année 2012, toutes les installations d'assainissement non collectif en service devaient avoir été contrôlées une première fois.

Avec le passage du IXème au Xème Programme de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la signature en 2013 avec cette dernière d'un nouveau contrat cadre jusqu'en 2018, il a paru intéressant de dresser en 2013 l'état des lieux de l'assainissement dans le département et d'évaluer ce qu'il reste à faire pour atteindre partout l'objectif initial résultant de l'application de la directive européenne de 1991 et des lois sur l'eau de 1992 et 2006 en ce qui concerne l'assainissement. Il se trouve aussi que cette période prospective coïncide à peu près avec les nouveaux CTV (2014-2019).

C'est aussi l'occasion pour les trois ans à venir de recenser et de différencier les projets en cours d'exécution de ceux qui restent à concrétiser au vu des études déjà réalisées. Pour un nombre restreint de communes, ce sont les études elles-mêmes qu'il convient d'entreprendre. Dans un souci de prévisions de financement, l'aspect économique est abordé chaque fois que possible en fonction des éléments connus à disposition.

Pour être complet, ce schéma aurait également du comporter le volet sous-produits de l'épuration (sables, graisses, boues d'épuration), mais celui-ci restera comme par le passé intégré au Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux en cours de finalisation.

II.-Rappel réglementaire

Outre la Directive Cadre Européenne (DERU) de 1991 et les lois sur l'Eau de 1992 et 2006 qui sont les bases législatives entre autres de l'assainissement, un certain nombre de dispositions réglementaires qui ont fluctué notablement, surtout en ce qui concerne l'assainissement non collectif, régissent la réalisation pratique de l'assainissement.

Actuellement les principaux textes en vigueur sont les suivants :

1) Obligations générales des collectivités

Le Code de la Santé Publique et le Code Général des Collectivités Territoriales attribuent au Maire un pouvoir général de police en matière d'assainissement. Il est chargé en particulier de veiller à la collecte des eaux usées en vue de leur traitement, collectif ou non, dans le respect d'un règlement d'assainissement, dont l'élaboration peut être du ressort le cas échéant d'une intercommunalité, en fonction d'une répartition locale des compétences. Celui-ci doit en particulier prévoir une procédure d'autorisation préalable des branchements dans le cas d'effluents non domestiques susceptibles

d'incompatibilité avec le système d'assainissement et devant donc faire l'objet d'un traitement spécifique.

2) Zonage d'assainissement

Cette disposition qui figure dans la loi sur l'Eau de 1992 oblige les communes ou les intercommunalités à déterminer les zones de leur ban devant relever de l'assainissement collectif et celles devant relever du non collectif. Ce zonage assimilable à un document d'urbanisme fixe donc pour chaque secteur la nature des équipements d'assainissement à mettre en œuvre (en réhabilitation comme en neuf) relevant de la collectivité et des particuliers. Ce document peut être révisé à l'instar des POS et PLU en fonction du rythme d'exécution de ces derniers.

3) Assainissement collectif

Ce mode d'assainissement est régi par l'arrêté ministériel du 22 juin 2007 qui fixe les prescriptions techniques, les performances épuratoires et les modalités d'entretien et de surveillance des dispositifs d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) pour des capacités supérieures à 200 EH (limite inférieure du mode collectif). Il fixe également les prescriptions techniques des dispositifs d'assainissement non collectif de capacité supérieure à 20 EH qui relèvent donc réglementairement du collectif.

La révision de cet arrêté qui devait intervenir en 2013 a été repoussée.

4) Assainissement non collectif

Ce domaine est régi par deux arrêtés ministériels distinguant la conception du contrôle, qui tiennent compte des dispositions introduites par la loi du 12 juillet 2010 (Grenelle 2) :

→ Arrêté du 7 mars 2012 portant prescriptions techniques pour les dispositifs d'assainissement non collectif (pollution reçue inférieure ou égale à 20 EH).

Cet arrêté autorise en particulier les dispositifs « compacts » n'utilisant pas l'épuration par le sol, moyennant une procédure d'agrément par le Ministère de l'Environnement.

→ Arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif.

Ce dernier arrêté définit en particulier la fréquence minimale de contrôle par le SPANC, ainsi que les délais de mise aux normes à prescrire en cas de non-conformité, en présence éventuelle de certains enjeux (sanitaires, environnementaux) définis par ailleurs (par ex : dans un SAGE) ou par le Maire ou le Préfet. En cas de vente, le délai de mise en conformité est néanmoins d'1 an dans tous les cas. A noter que sauf en cas de vente, ce nouvel arrêté n'oblige plus à une mise aux normes systématique des installations anciennes ou incomplètes.

Un premier contrôle de toutes les installations non collectives en service devait avoir été réalisé par les SPANC au 31 décembre 2012.

III.-Données

Elles proviennent essentiellement des structures d'assainissement et des données SATESE pour les ouvrages d'épuration existants, et pour ceux qui restent à mettre en place, des études ou projets déjà réalisés ou d'une vision prospective interne. On se base pour cela sur les éléments portés à notre connaissance. Ceux-ci concernent :

- le court terme surtout sous la forme de contrats d'assainissement signés, portant sur des projets en cours ou en instance de réalisation,
- le moyen terme, sur la base de schémas d'assainissement approuvés par la collectivité, mais devant faire l'objet de travaux lors de phases ultérieures,

- le plus long terme, sans décision arrêtée, même si des études existent ou si des schémas ont déjà été envisagés,
- les coûts des travaux correspondant à ces différentes échéances,
- données de fonctionnement des stations d'épuration comme indicateurs de performance du système d'assainissement.

Au total, 152 communes sont concernées par de potentiels travaux figurant dans ce schéma pour les différentes échéances.

Le volet assainissement non collectif est appréhendé par la collecte de données concernant :

- le nombre de collectivités ayant un zonage d'assainissement approuvé,
- le nombre de SPANC opérationnels,
- la cartographie des zonages ANC.

IV.-Etat général des lieux à fin 2014

1)-Assainissement collectif

a) Structures administratives

La compétence assainissement en général (que ce soit en collecte, transport ou traitement) est assurée par :

→ 16 Communautés de Communes (plus deux dans le Bas-Rhin, par raccordement), 19 SIA/SIE/SIVU, 5 SIVOM et 3 Syndicats Mixtes. Ces structures assurent le traitement de 269 communes,

→ 33 communes individuelles qui assurent leur propre traitement,

→ 4 communes sont raccordées sur un autre traitement communal (dont un en Suisse).

b) Importance du parc de traitement

→ 85 ouvrages d'épuration dont 82 situés dans le Département, traitent les effluents de 306 communes.

→ 4 communes sont assainies en mode semi collectif, pour tout ou partie.

Sur les 377 communes du Département, il en reste 52 qui ne possèdent pas de traitement effectif de leurs effluents dans leur totalité, que ce soit via l'assainissement collectif, non collectif ou une combinaison des deux. Il s'agit essentiellement de petites communes, de moins de 500 habitants pour les trois quarts, la plus importante comptant 1100 habitants.

Ce chiffre représente une proportion d'environ 14% des communes et 3% de la population du Haut-Rhin, en négligeant le rôle quantitatif mineur joué par l'assainissement non collectif existant déjà aux normes.

2) Assainissement non collectif

La majorité des communes disposent d'un zonage d'assainissement arrêté ou en cours d'élaboration. Si le zonage va de pair avec le schéma d'assainissement pour les communes ayant encore à réaliser leur premier investissement, le SPANC est un service obligatoire quand bien même le zonage est absent et/ou l'assainissement réalisé majoritairement en mode collectif.

A ce jour, la compétence SPANC est assurée par 1 Communauté d'Agglomération, 12 Communautés de Communes, 8 SIA/SIVU/SIVOM/SM et 129 communes autonomes, couvrant au total 226 communes du département.

V.-Eléments de schéma collectif par Territoire de Vie

L'assainissement ayant intégré la politique territorialisée au titre de l'enveloppe « secteurs spécifiques » de la deuxième génération des CTV, dans le cadre de sa refonte validée le 21 juin 2013, les projets sont décrits ci-dessous selon les périmètres des 7 Territoires de Vie (et localisés le cas échéant par secteurs hydrographiques)

1) Piémont-Val d'Argent

Lièpvrette

Les trois communes aval sont raccordées sur la station d'épuration de SELESTAT. On peut supposer un taux de dilution important, en provenance des réseaux communaux.

La station d'épuration de SAINTE-MARIE-AUX-MINES a été étendue pour traiter l'activité industrielle de teinturerie maintenant disparue. Cet ouvrage (25 000 EH) se trouve donc maintenant surdimensionné par rapport à la population raccordée (5750 habitants). Avec les travaux réalisés sur le réseau, le taux de dilution semble maintenant correct.

Weiss-Béchine

Si les quatre communes aval sont raccordées sur la station de Colmar moyennant une limitation en charge et débit vis-à-vis en particulier de la pollution apportée par les effluents de vendanges, les quatre communes amont sont raccordées à la station de LAPOUTROIE-HACHIMETTE. Son fonctionnement est caractérisé par un faible taux de charge et une grande dilution chronique. Des travaux d'élimination d'eaux claires sont en cours sur les communes raccordées.

LABAROCHE est pour sa part majoritairement assainie en non collectif regroupé.

Ribeauvillé-Ill aval Colmar

Un schéma de secteur a été réalisé par le Sytaure, prévoyant différents scénarios pour régler plusieurs problèmes différents (effluents viticoles, absence de traitement, stations d'épuration vieillissantes). Les points marquants du secteur qui seuls constituent une priorité pour l'assainissement concernent :

→ HUNAWIHR où le problème de la surcharge de la station d'épuration en périodes de vendanges a trouvé une solution par le raccordement de la commune sur la station d'épuration du SIA de BEBLENHEIM, via le réseau de Zellenberg.

→ ILLHAEUSERN qui ne possède pas de traitement complet de ses effluents (existence d'un réseau pluvial accueillant les effluents de fosses septiques des habitations). Des scénarios ont été envisagés prévoyant l'assainissement non collectif regroupé ou le raccordement sur la station d'épuration de GUEMAR qui serait à étendre. Le scénario le plus probable reste néanmoins la réhabilitation de l'assainissement non collectif.

Le secteur de BEBLENHEIM fait l'objet d'une étude diagnostique nécessaire à la définition des mesures à prendre pour le bon fonctionnement de la station de Beblenheim, en particulier sur l'aspect hydraulique. La problématique du traitement des effluents viticoles reste d'actualité, en lien avec les restructurations en cours de certains gros établissements viticoles.

La station d'OSTHEIM peut être confrontée à sa vétusté, datant de 1965, la plus ancienne en service du Département. A terme, on peut envisager sa reconstruction ou le raccordement sur celle de COLMAR.

2) Colmar-Fecht et Ried

La Communauté de Communes du Pays de Brisach (CCPB) achève les travaux de mise hors service des stations d'épuration de DESSENHEIM et d'HEITEREN par raccordement de ces communes sur celles de BIESHEIM et de VOLGELSHEIM, conformément aux dispositions du SDAGE concernant la suppression des rejets de stations en nappe. Seul le raccordement de la station de KUNHEIM, prévu dans la première phase de la station de BIESHEIM reste à réaliser.

Le secteur Est de COLMAR a fait l'objet d'études de faisabilité, d'où il ressortait que seule la Commune de JEBSHEIM verrait à court terme sa station reconstruite sous la forme d'une station à boues activées. Pour les autres communes raccordées sur URSCHENHEIM ainsi que WIDENSOLEN, la CCPB doit faire face à l'ancienneté et surtout au dépassement notoire des capacités de traitement ; la solution réside dans la construction d'un nouvel ouvrage de traitement unique pour les quatre communes.

Fecht

La Vallée est raccordée quasiment dans son ensemble sur la station d'épuration de COLMAR. La dilution des effluents demeure sans doute trop importante compte tenu du nombre de communes raccordées en mode majoritairement unitaire. Les dernières tranches de travaux de réseaux communaux achèvent l'essentiel de la collecte des effluents.

Il reste à finaliser l'assainissement de WASSERBOURG, pour laquelle le mode semi collectif regroupé est préconisé pour le centre village, la périphérie restant en assainissement non collectif, déjà partiellement existant, à mettre aux normes en tant que de besoin.

3) Florival-Vignoble-Plaine du Rhin

L'ensemble des communes du Piémont depuis ROUFFACH est aux normes en termes d'équipements avec la mise en service de la station d'EGUISHEIM, aussi bien pour les effluents domestiques que pour ceux de vendanges. Des eaux claires en excès proviennent encore des communes du piémont et une étude diagnostique est en cours sur toutes les communes du SM de Traitement des Eaux Usées des Trois Châteaux (SMTEUTC).

Le devenir des stations d'épuration de MERXHEIM et GUNDOLSHEIM est à reconsidérer du fait de leur ancienneté et de la refonte de la carte des intercommunalités (MERXHEIM ayant intégré la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, CCRG), sans que cela ne semble relever d'une priorité. Le devenir de la station de Merxheim peut résider dans le raccordement de cette commune sur Issenheim et celui de Gundolsheim dans le raccordement sur le SMTEUTC.

Les communes de MURBACH, RIMBACH et RIMBACH-ZELL sont raccordées sur la station de la CCRG (via BUHL et JUNGHOLTZ respectivement). Il reste à réaliser néanmoins les réseaux intra-communaux de collecte.

Du côté de l'Ill et du Rhin, le choix du mode d'assainissement des communes d'HIRTZFELDEN, ROGGENHOUSE et RUSTENHART entre le collectif et le non collectif reste à conforter. Compte tenu de la facilité d'infiltrer sur place les eaux pluviales dans ces secteurs, ce qui rendrait excessif la mise en place d'un réseau unitaire, et d'un mode d'assainissement non collectif existant plus ou

moins complet pour la majorité des habitations, c'est sans doute cette filière qui semble à privilégier pour ces communes.

4) Thur-Doller

Thur

L'assainissement concerne surtout des compléments de collecte et d'élimination d'eaux claires dans des communes de la Vallée de Saint-Amarin et du Pays de Thann, ainsi que l'aménagement en bassin de pollution (en cours d'achèvement) de l'exutoire de VIEUX-THANN (transformation de l'ancienne station d'épuration de la Communauté de Communes Pays de Thann) suite à son raccordement sur CERNAY. L'assainissement en semi collectif ou non collectif regroupé des communes de GEISHOUSE et GOLDBACH-ALTENBACH se poursuit, le secteur d'Altenbach pouvant rester en non collectif.

Doller-Amont Mulhouse

Haute Vallée amont MASEVAUX : les communes ont opté pour l'assainissement non collectif qu'il reste à mettre en oeuvre, en partie de manière regroupée pour les centres villages.

Le schéma établi dans les années 2005 prévoyait un continuum de scénarios entre le non collectif et le « tout collectif » dont certains, mise à part le raccordement intégral sur MASEVAUX de fait maintenant exclu, peuvent encore être d'actualité.

La station d'épuration reconstruite et opérationnelle de MASEVAUX accueille maintenant les effluents de NIEDERBRUCK, le raccordement de SICKERT n'étant pas non plus à exclure.

Les communes raccordées sur GUEWENHEIM sont concernées par des problématiques d'eaux claires encore en cours de traitement ou par des travaux d'acheminement du débit critique en ce qui concerne les communes du SM de la Basse Vallée de la Doller (SMBVD).

5) Région Mulhousienne

Le bassin potassique est encore concerné par des travaux de fond avec la très récente reconstruction de la station d'épuration de PULVERSHEIM et la mise aux normes à venir de celle de FELDKIRCH, mais qui n'est pas prise en compte dans le présent document, dans la mesure où les opérations d'élimination d'eaux claires sur BOLLWILLER permettront de mieux apprécier le dimensionnement hydraulique.

Les rejets d'assainissement par temps de pluie dans la traversée de Mulhouse font l'objet d'une étude de faisabilité de « gestion dynamique » du réseau en vue de maîtriser leur impact sur les cours d'eau (Ill et Doller).

6) Sundgau

Largue-Traubach-Soultzbach

Le schéma de la vallée de la Largue (CCVL) a été redéfini avec 7 stations d'épuration traitant 9 communes, dont 2 font l'objet de contrats d'assainissement (PFETTERHOUSE, SEPPOIS-LE-BAS), auxquelles il faut rajouter celles de FRIESEN et BISEL en cours de travaux.

Les communes situées sur l'amont du Soultzbach et du Traubach peuvent relever pour certaines de l'assainissement majoritairement non collectif (BRETTEEN, SAINT-COSME, BELLEMAGNY, ETEIMBES, VALDIEU-LUTRAN) ou d'une possibilité de regroupement (MORTZWILLER-SOPPE-le-HAUT) pour un traitement commun.

Ill amont Mulhouse/Gersbach/Thalbach

Le secteur d'ILLFURTH fait l'objet de travaux complémentaires (collecte, élimination d'eaux claires, débit critique), alors que la Communauté de Communes d'Altkirch est en cours d'étude diagnostique, avec le raccordement d'HEIMERSDORF sur HIRSINGUE.

Les travaux se poursuivent pour les communes d'Ill-et-Gersbach (CCIG) avec le raccordement prévu d'OBERDORF et envisagé de RUEDEBACH sur la station d'épuration opérationnelle de GRENTZINGEN, tandis qu'HENFLINGEN et BETTENDORF pourraient se regrouper ou se raccorder sur Grentzingen pour la première.

La réalisation de l'assainissement se poursuit sur le SIA d'Oltingue avec les travaux en cours de la station intercommunale à FISLIS.

Les communes du Tahlbach (CCVH) sont en cours de travaux de raccordement jusqu'à HAUSGAUEN, en attendant la poursuite envisagée vers BERENTZWILLER ainsi que les traitements communaux prévus pour WILLER et HEIWILLER.

Ill amont-Jura alsacien

Il reste 11 communes non engagées ou en début d'études et qui devraient rester autonomes, que ce soit via un traitement communal (DURLINSDORF...) ou l'assainissement majoritairement non collectif à la parcelle ou regroupé (BOUXWILLER, LUCELLE, KIFFIS).

7) Territoire des 3 Pays

Toutes les communes sont traitées en collectif même si les performances des réseaux ne sont pas forcément connues ou restent à fiabiliser (démarche en cours sur les SIA raccordés sur la CC3F, schéma d'assainissement chiffré sur le SIA de HAGENTHAL, schéma en cours d'élaboration sur le SIA de DIETWILLER en lien avec des problèmes d'eaux claires et hydrauliques).

Au sud, les communes de LEYMEN et de LIEBENSWILLER sont en cours de réalisation de leur schéma d'assainissement avec construction d'une rhizosphère.

VI.-Importance des investissements

1) Echéances

En fonction des échéances, les investissements que représente la réalisation de ce schéma peuvent être classés de la manière suivante :

→ Echéance 1 : 2014

Fin des engagements de financement auprès des collectivités encore pris dans le cadre du 9^{ème} programme de l'Agence de l'Eau.

Le montant des travaux s'élève à environ 16 M€ HT sur la période 2013-2014 dont 4,7 M€ HT de stations d'épuration. Le montant de subvention départementale allouée correspondante est de 3,2 M€ HT.

Cette échéance coïncide à peu près avec celle de la Directive Cadre européenne sur l'Eau fixant à 2015 l'objectif d'atteinte du bon état des milieux, passant en particulier par les efforts à produire en matière de traitement des eaux usées.

→ Echéance 2 : Travaux ayant fait l'objet d'un chiffrage au stade étude mais sans calendrier de réalisation.

Ils s'élèvent à environ 51,0 M€ HT dont 23,2 M€ HT de traitement (y compris d'assainissement non collectif) et représentent 12,6 M€ de subvention potentielle du Département. Certains de ces travaux étaient susceptibles de se concrétiser par des tranches programmées dès 2013 et un certain nombre devrait se réaliser d'ici la fin de 10^{ème} programme de l'Agence de l'Eau, en 2018.

→ Echéance 3 : Travaux ultérieurs n'ayant pas encore fait l'objet d'un chiffrage ou pour lesquels les études sont anciennes et restées sans suite. Les chiffres ont été le plus souvent obtenus par application d'un ratio, tant pour le traitement que pour les réseaux, l'avancement des études n'étant pas suffisant pour permettre d'être plus précis. Des montants pour le traitement du temps de pluie ont également été intégrés pour les agglomérations de Colmar et de Mulhouse.

25 communes relèvent de cette échéance (hormis traitement pluvial urbain):

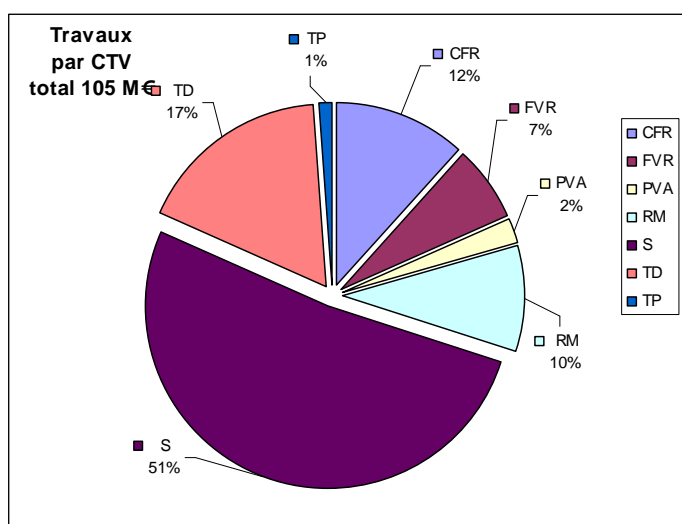
- 10 seraient susceptibles d'être assainies en non collectif à la parcelle ou partiellement regroupé, pour un coût de base de 7500 € HT par logement (selon chiffre INSEE),
- 11 feraient l'objet d'un traitement communal pour un coût estimé sur la base des montants plafonds du Département,
- 4 pourraient former 2 regroupements pour un traitement commun,

Le coût estimé de l'échéance 3 s'élève à environ à 38 M€ HT de travaux, dont 11 M€ HT pour le seul traitement, représentant potentiellement 8,8 M€ de subvention.

A l'horizon 2018-19, on parvient à un cumul estimé sur les 3 échéances d'environ 105 M€ HT de travaux, dont environ 39 M€ HT pour les seuls ouvrages d'épuration et de 25 M€ de subventions potentielles.

2) Répartition géographique

La localisation par CTV des investissements restant à faire se répartit ainsi pour l'ensemble de la période :

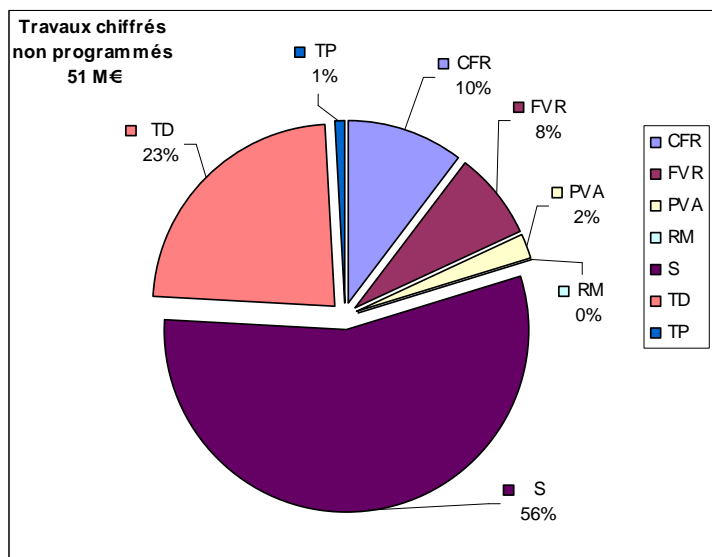


Echéance 1 :

Pour la période 2013-2014, un montant de travaux de 16 M€ HT est d'ores et déjà contractualisé pour ces deux années, dont 92% concernent le Sundgau (Ill et Largue).

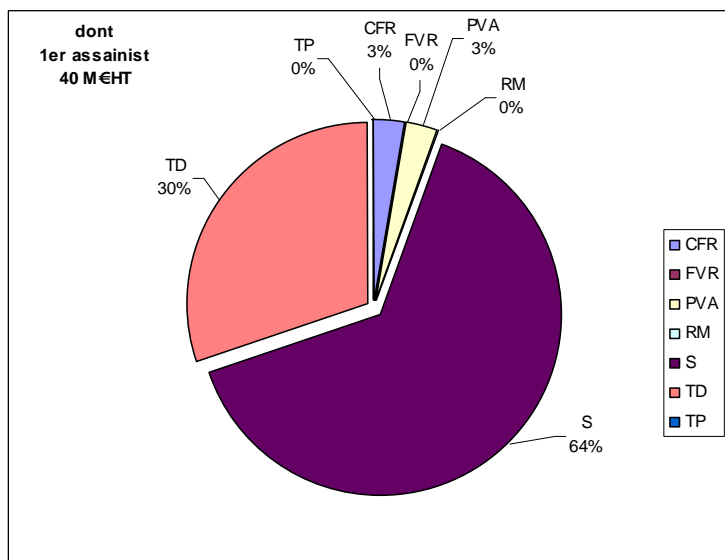
Echéance 2 :

Pour les travaux ayant fait l'objet d'un chiffrage (51 M€ HT) mais de réalisation attendue à une échéance plus éloignée (2018), la répartition se fait ainsi:



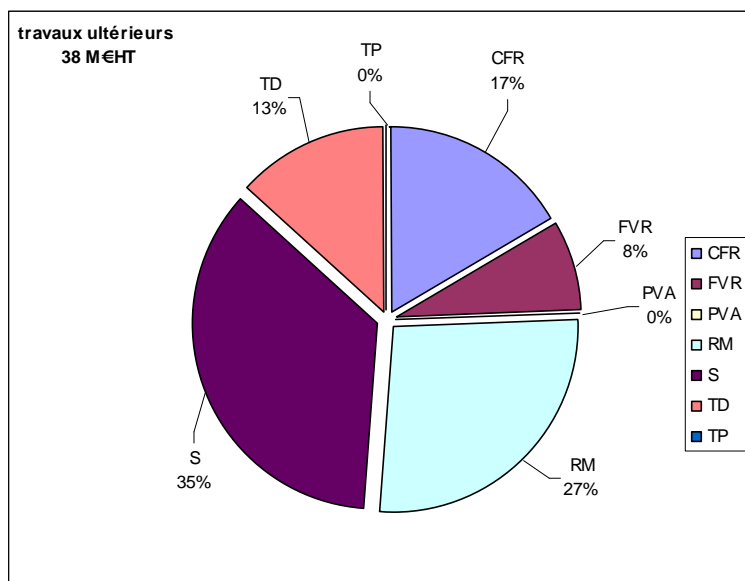
On voit que les schémas chiffrés concernent essentiellement la Haute-Doller, les Vallées de la Largue et du Thalbach (Sundgau).

Néanmoins, un moindre nombre de secteurs est concerné par des travaux de « premier assainissement », qui en représentent pourtant l'essentiel, soit env. 40 M€ HT :



Echéance 3 :

Les investissements non encore chiffrés mais seulement évalués, s'élèvent à 38 M€ HT dont 12,5 M€ HT pour les seuls travaux de traitement et de raccordements intercommunaux. A l'exception du traitement du temps de pluie de Colmar et Mulhouse, tous ces travaux constituent de fait un premier investissement pour des communes n'ayant pas encore de traitement (collectif ou non).



3) Plans d'Action Opérationnels Territorialisés (PAOT)

Ces plans sont élaborés par l'Etat avec l'Agence de l'Eau et servent à définir les priorités réglementaires et par la-même les interventions financières de l'Agence de l'Eau pour la période 2013-2015.

107 communes sont inscrites au PAOT pour l'assainissement, sur les 152 prévues dans le schéma, soit plus des deux-tiers. Néanmoins, elles ne mobilisent qu'un peu plus de la moitié du montant de l'enveloppe des travaux et des subventions.

VII.-Assainissement non collectif

1) Cartographie des SPANC opérationnels

151 communes ne disposent pas de SPANC opérationnel.

2) Cartographie des zonages d'assainissement approuvé

L'approbation d'un zonage d'assainissement est en cours dans 75 communes et reste à faire dans 55 autres.

3) Importance de l'assainissement non collectif

La proportion d'habitants relevant de l'assainissement non collectif n'est pas encore connue à l'échelle du Département, faute de disposer de l'ensemble des zonages et surtout du nombre précis d'habitants occupant des résidences principales relevant dans chaque commune de l'ANC.

Une quinzaine de communes pourraient faire le choix de l'assainissement non collectif sur la totalité de leur ban, représentant environ 10 000 habitants. Pour toutes les autres, qui sont assainies principalement en collectif, la proportion d'habitants situés en zone non collective est marginale, probablement quelques %, sauf dans les secteurs à habitat plus dispersé où cette minorité peut être sensiblement plus forte (communes des vallées vosgiennes).

VIII.-Conclusion

La mise en œuvre de la totalité (depuis 2013) de ce schéma d'assainissement permettrait la réalisation de l'assainissement de 83 communes supplémentaires représentant 45 000 habitants, par la construction de 35 stations d'épuration, 27 raccordements sur des ouvrages existants ou projetés, sans compter les communes susceptibles de relever de l'ANC.

L'ensemble de ces travaux représentent 105 M€ HT, dont 16 M€ font l'objet d'engagements contractuels sur 2013-2014 et 65 M€ HT sont relatifs à la réalisation du premier assainissement incluant le traitement (station ou raccordement) et les travaux sur les réseaux communaux.

En l'état actuel, les engagements pris dans les programmes contractualisés jusqu'en 2014 portent sur 14 stations d'épuration nouvelles et 9 projets de raccordement, concernant 30 communes et 14 000 habitants.

Il restera 53 communes soit environ 30 000 habitants pour lesquelles l'échéancier est plus incertain car elles ne se sont pas encore engagées dans une démarche précise vis-à-vis de l'assainissement.

La réalisation effective des travaux dépendra essentiellement de la volonté des collectivités et des critères de priorité qui seront définis dans le prochain PAOT et dans la seconde moitié du Xème Programme de l'Agence de l'Eau.

Conseil Général



Haut-Rhin

ANNEXES I : cartes globales

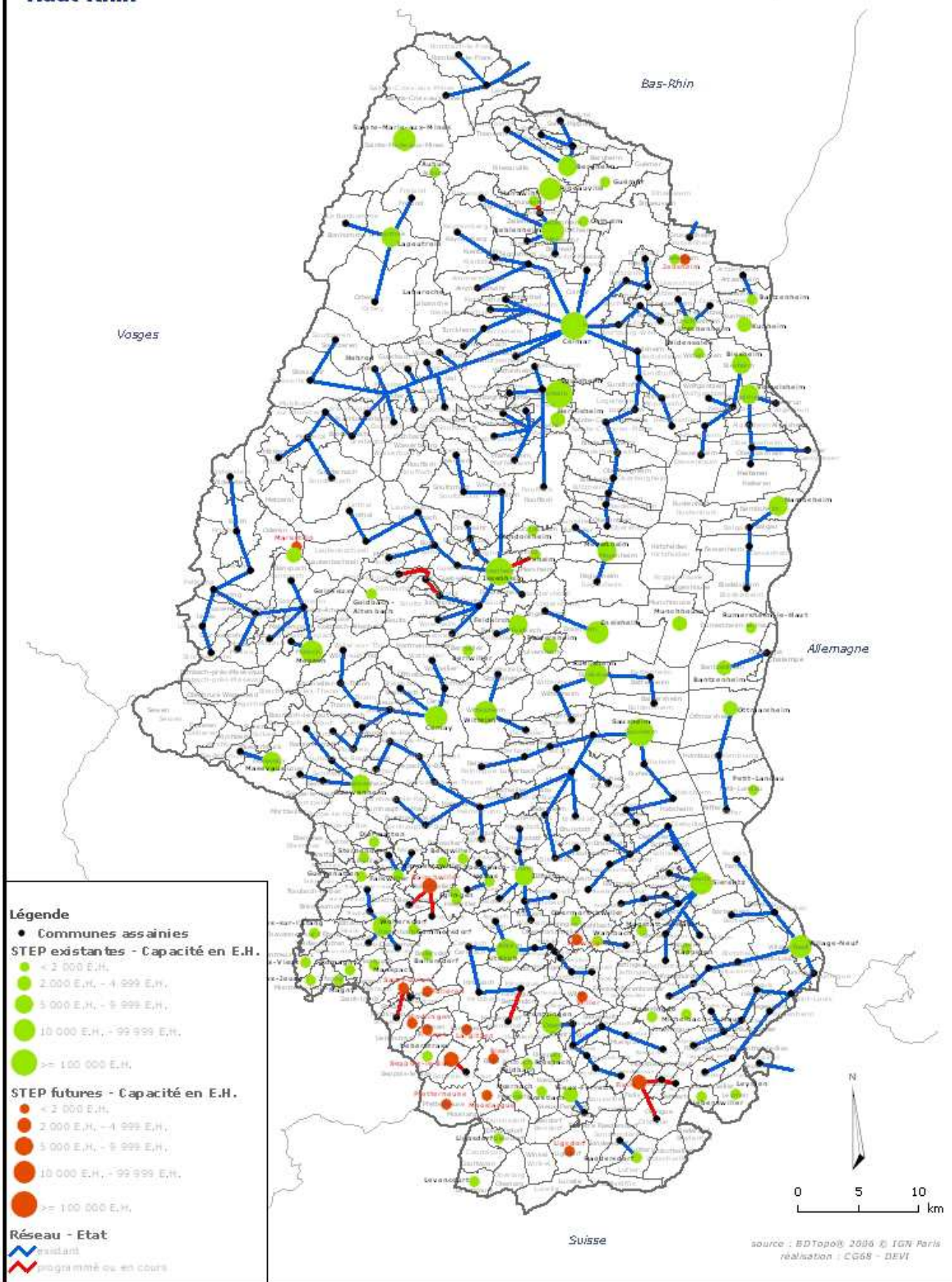
- Stations projetées ou en cours (Schéma d'assainissement)
- Secteurs d'assainissement (collectivités raccordées à une station d'épuration)
- Structures d'assainissement (compétence collective des EU)
- Coût des travaux d'assainissement (par TdV)
- Subventions d'assainissement (par TdV)
- Coût des travaux à l'habitant (par TdV)
- Subventions à l'habitant (par TdV)
- Assainissement non collectif (situation fin 2014)

Direction de l'Environnement et du Cadre de Vie - Service Eau-Epuration-Equipements Ruraux
Hôtel du Département – 100, avenue d'Alsace BP 20351 – 68 006 COLMAR Cedex – Tél. 03 89 30 65 10
e-mail : eaux@cg68.fr



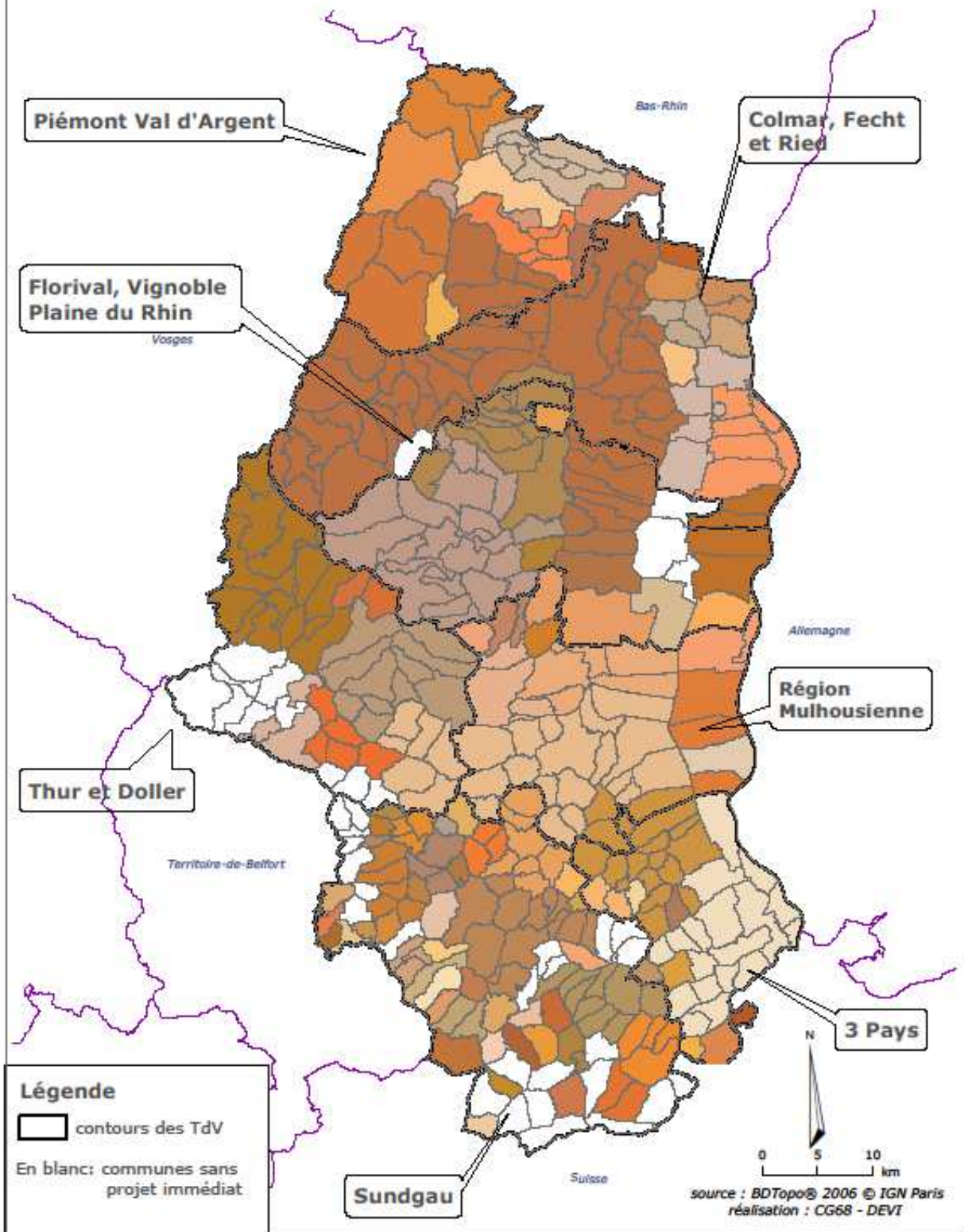
STATIONS D'EPURATION ET COMMUNES RACCORDEES

Etat au mois de septembre 2014



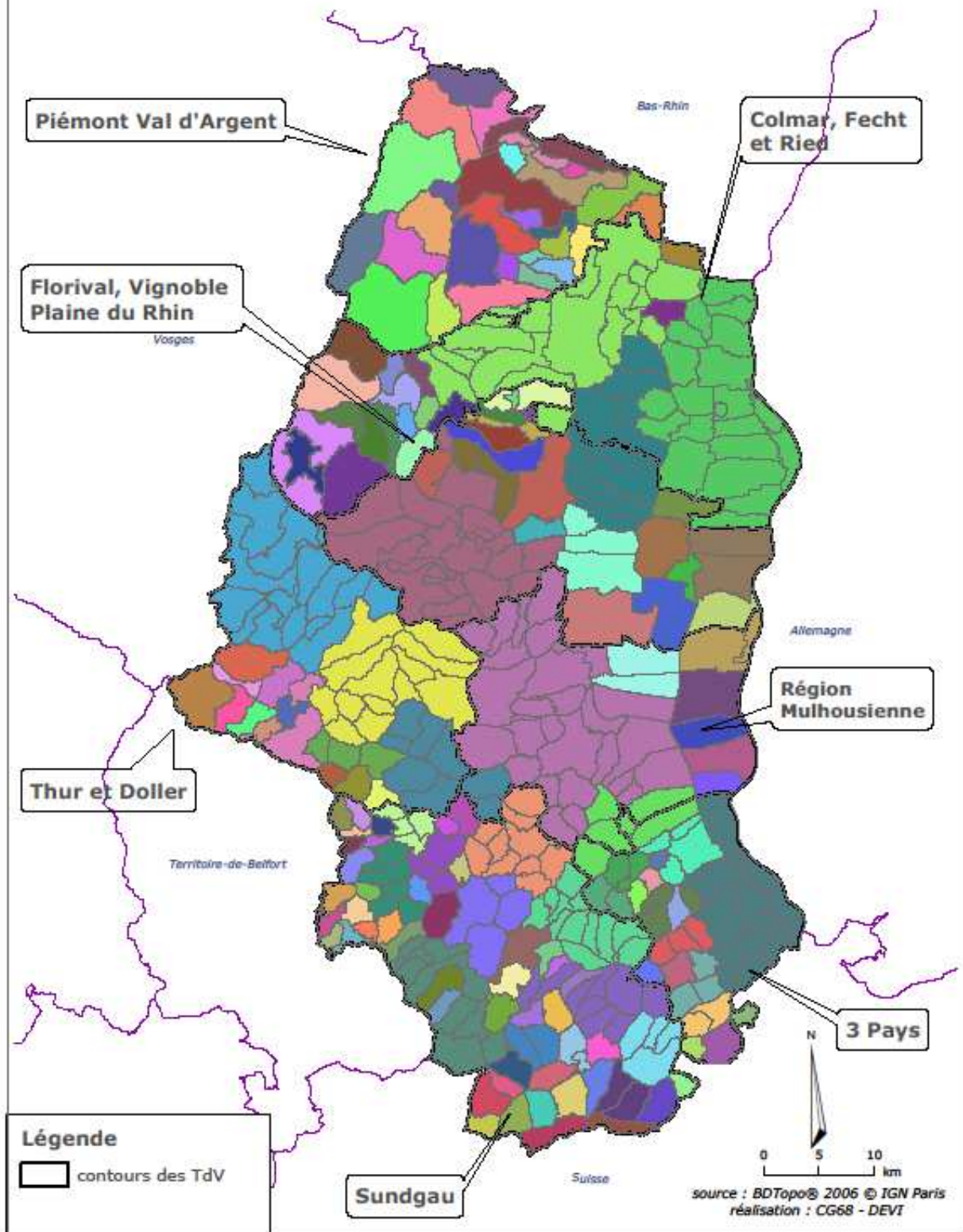


SECTEURS d' ASSAINISSEMENT (communes raccordées à une STEP)



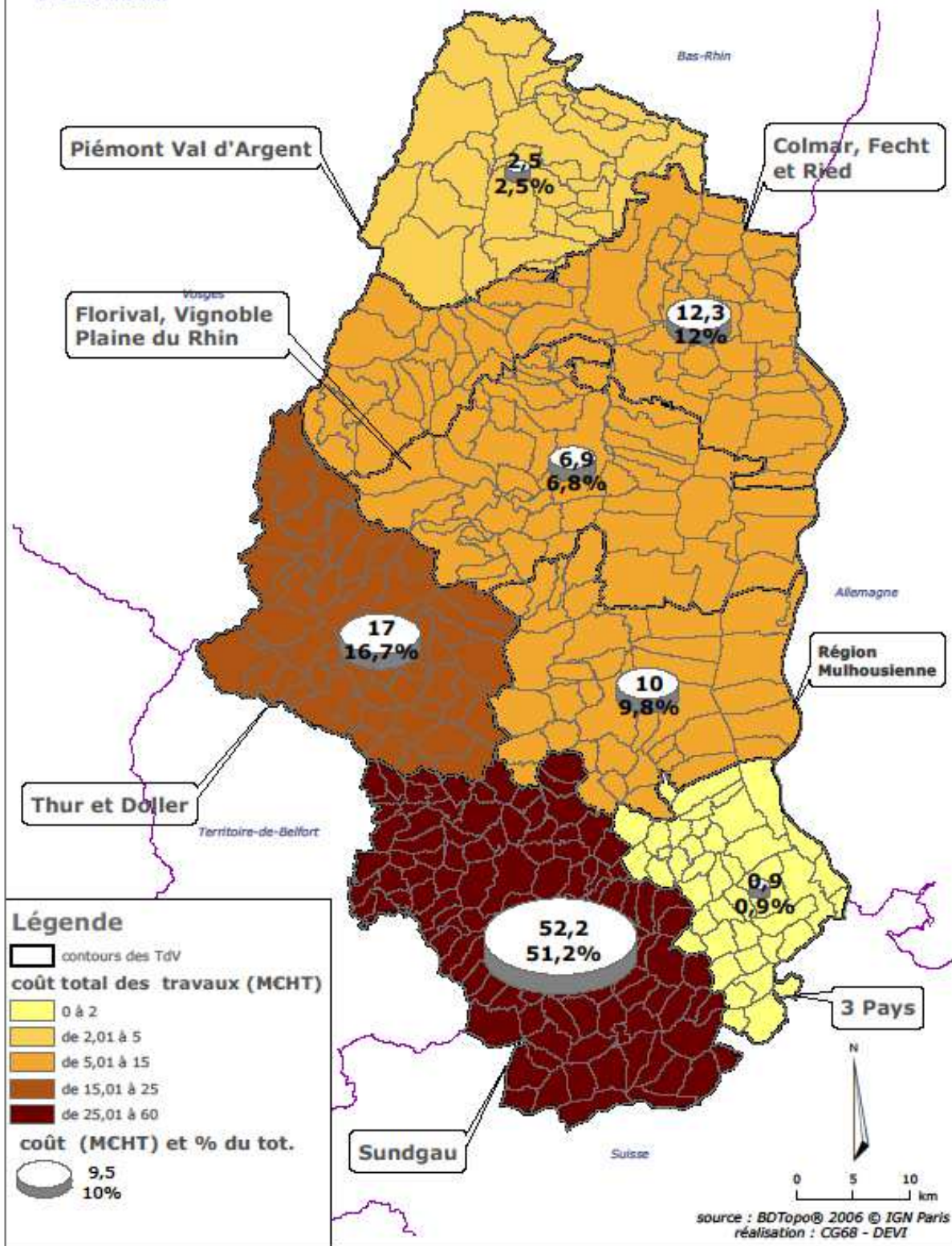


STRUCTURES d' ASSAINISSEMENT (compétentes pour la collecte des EU)



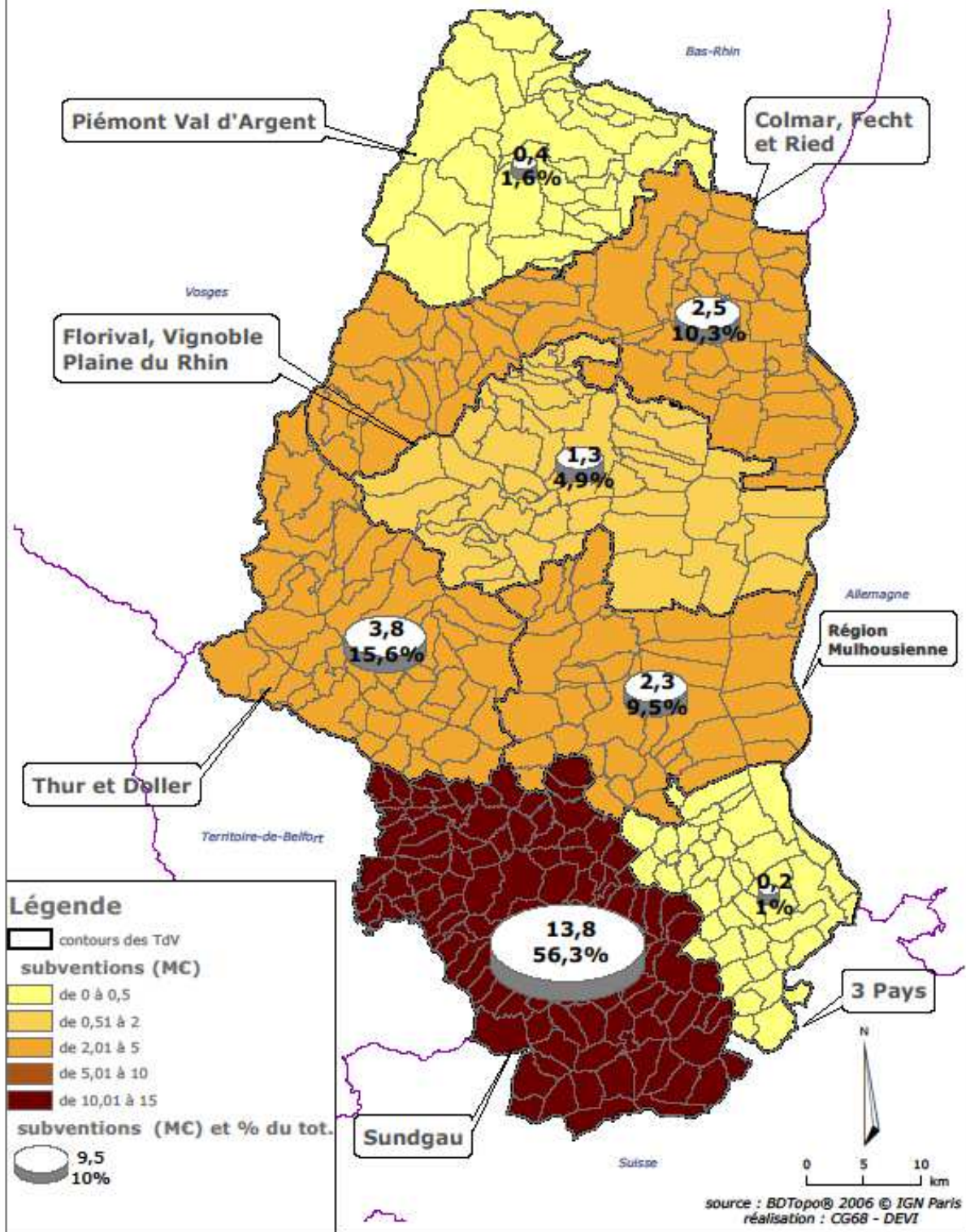


COÛT des TRAVAUX d' ASSAINISSEMENT 2013-2019



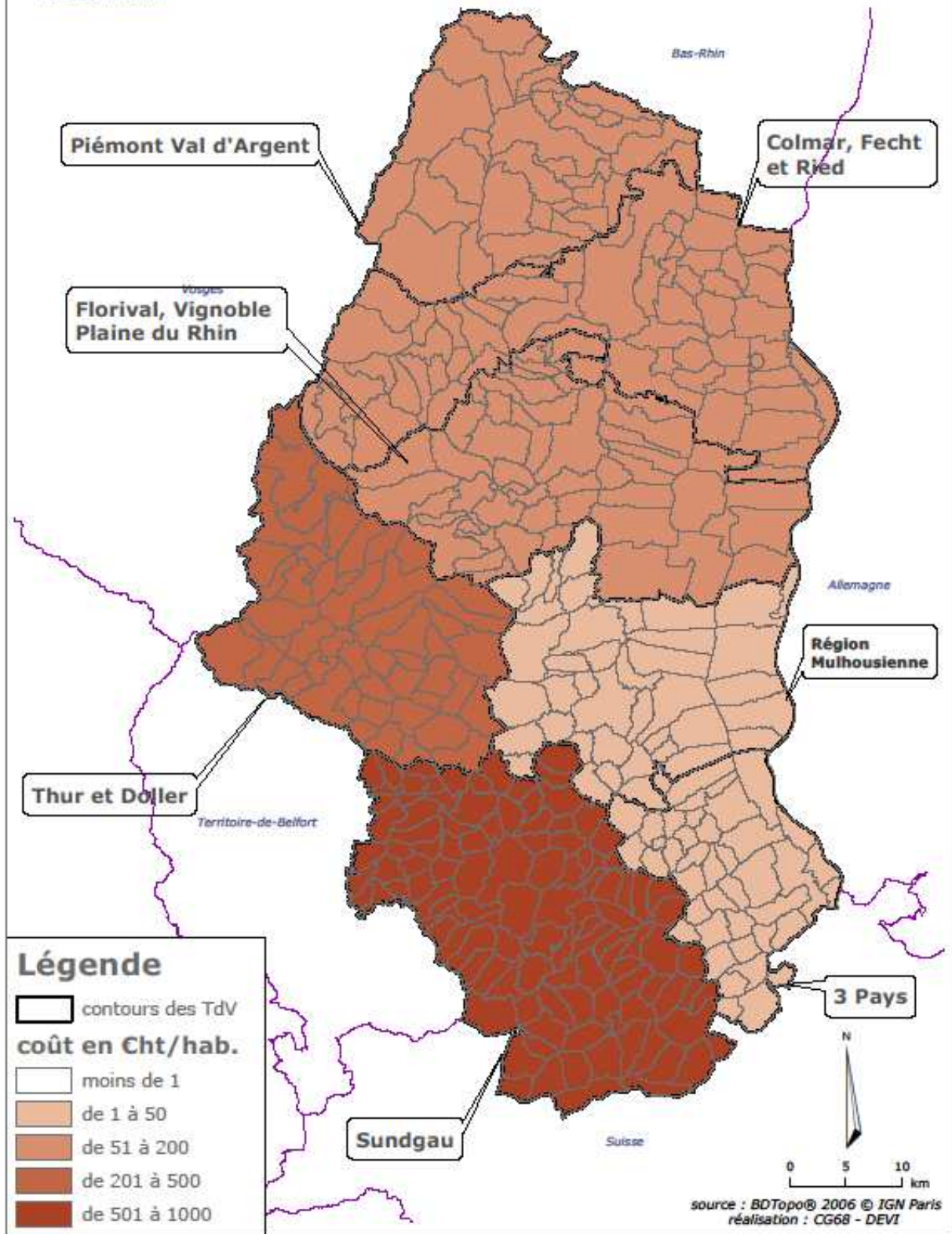


SUBVENTIONS d' ASSAINISSEMENT 2013-2019



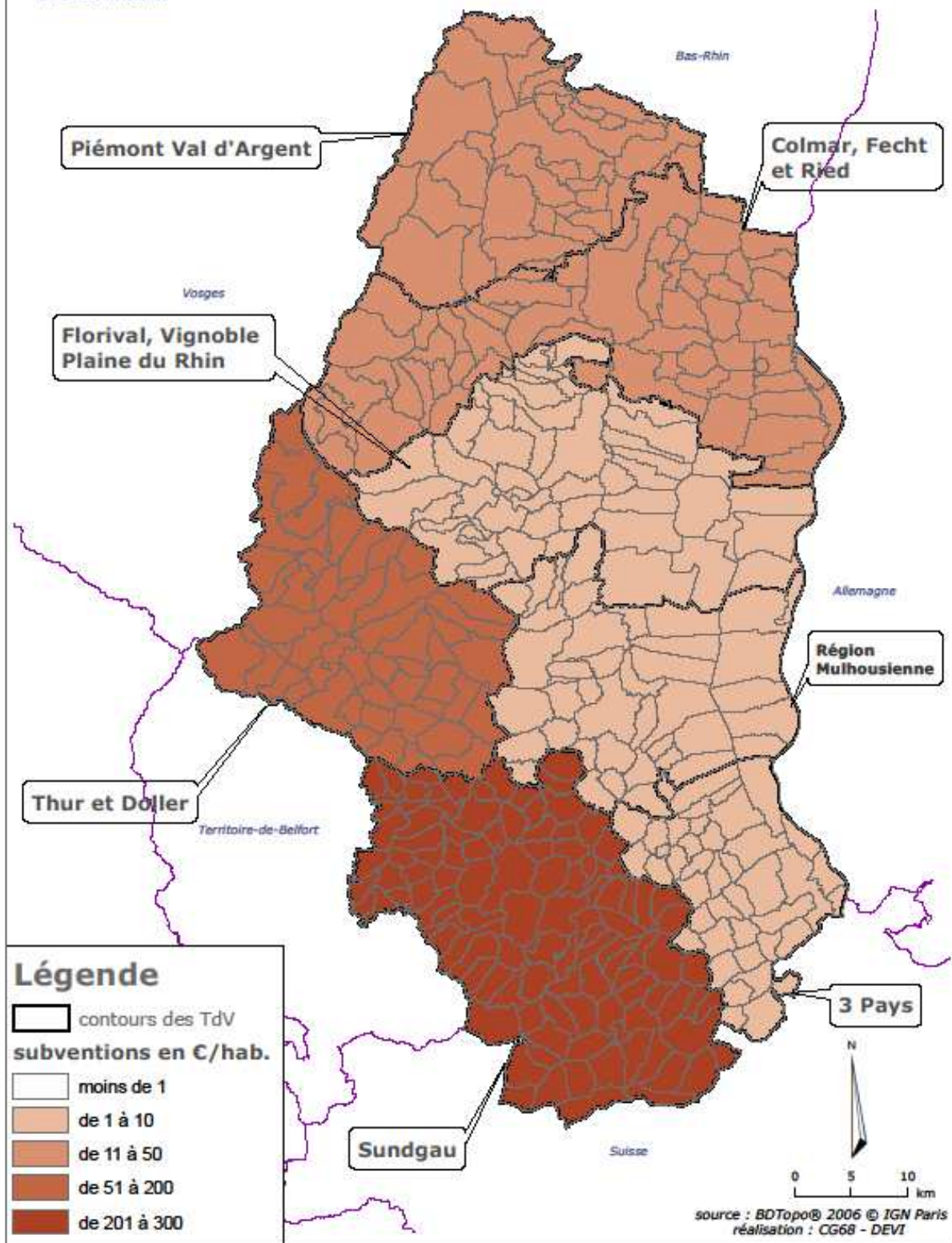


COÛT des TRAVAUX à l'HABITANT par TdV 2013-2019





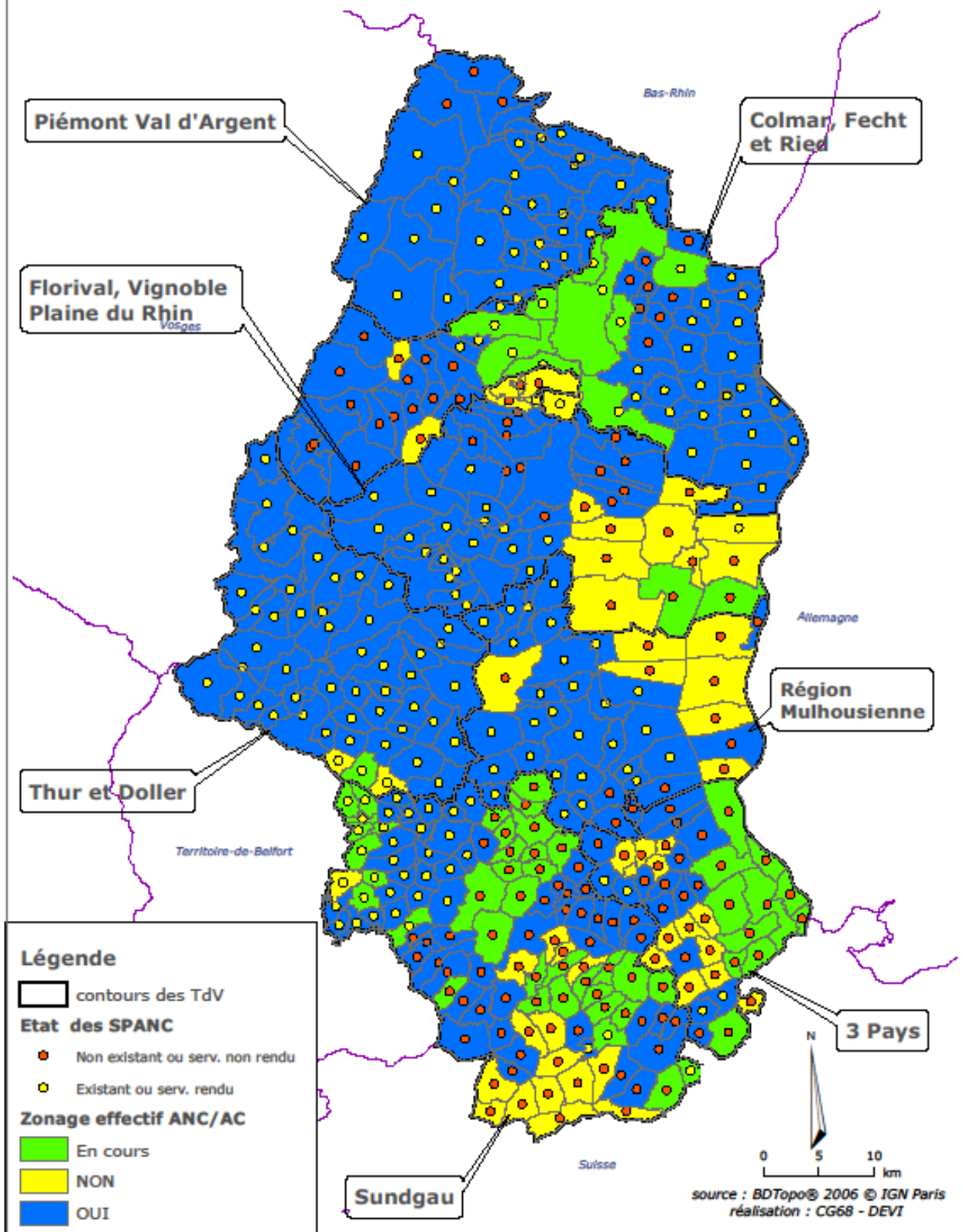
SUBVENTIONS à l'HABITANT par TdV 2013-2019





ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

situation fin 2014



Conseil Général



Haut-Rhin

ANNEXES II

Fiche et cartes par TdV

Fiche assainissement du TdV

Cartes du TdV:

- Performances globales des stations d'épurations d'épuration en 2013 (ou dernières données connues)**
- Besoins en travaux de traitement et communes prioritaires au sens Agence de l'eau/PAOT**

TERRITOIRE : PIEMONT-VAL d'ARGENT-PAYS WELCHE

1. Etat des lieux (30 communes et 45 839 habitants selon chiffres CTV-INSEE 2009)

1.1 Structures administratives compétentes

Assainissement collectif :

- Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA)
- SIE de Bergheim, Saint-Hippolyte et Environs
- SIE de Beblenheim et Environs
- Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK)
- 21 Communes

Assainissement non collectif (directement ou par délégation) :

- Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé
- Communauté de Communes de la Vallée de Kaysersberg (CCVK)
- 4 Communes

1.2 Avancement du zonage d'assainissement

Nombre de communes disposant d'un zonage (ou en cours): 30

Nombre de communes disposant d'un SPANC : 29

1.3 Situation de l'Assainissement collectif

- 8 stations d'épuration (capacité 107 100 EH) desservant 31 078 habitants et 20 communes (station de Sainte-Marie-aux-Mines surdimensionnée : capacité industrielle non utilisée)
- 3 communes raccordées sur une station d'épuration bas-rhinoise (Rombach-le-Franc, Sainte-Croix-aux-Mines, Lièpvre soit 4 659 habitants)
- 5 communes raccordées hors territoire de vie sur la station de Colmar (7 118 habitants)
- 1 commune en assainissement non collectif regroupé (Labaroche soit 2 265 habitants)
- 1 commune non assainie officiellement (Illhaeusern soit 719 habitants)

2. Diagnostic des systèmes d'assainissement

- 5 stations d'épuration aux normes récentes traitant en particulier les effluents viticoles
- 3 stations d'épuration communales vieillissantes et 1 supprimée (Hunawehr raccordée sur Beblenheim) en 2014
- beaucoup d'eaux claires sur les réseaux des communes des Vosges et du Piémont

3. Pistes d'amélioration

- solution d'assainissement à mettre en œuvre pour la seule commune non assainie
- poursuivre l'élimination des eaux claires parasites dans les communes concernées (CCVK, CCVA)

4. Plus long terme

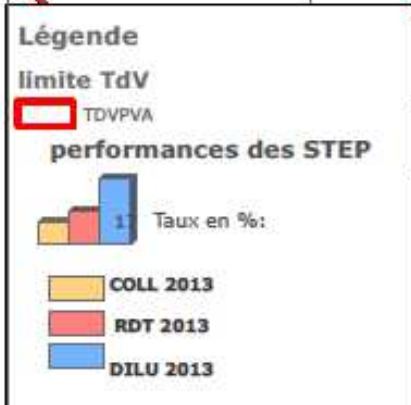
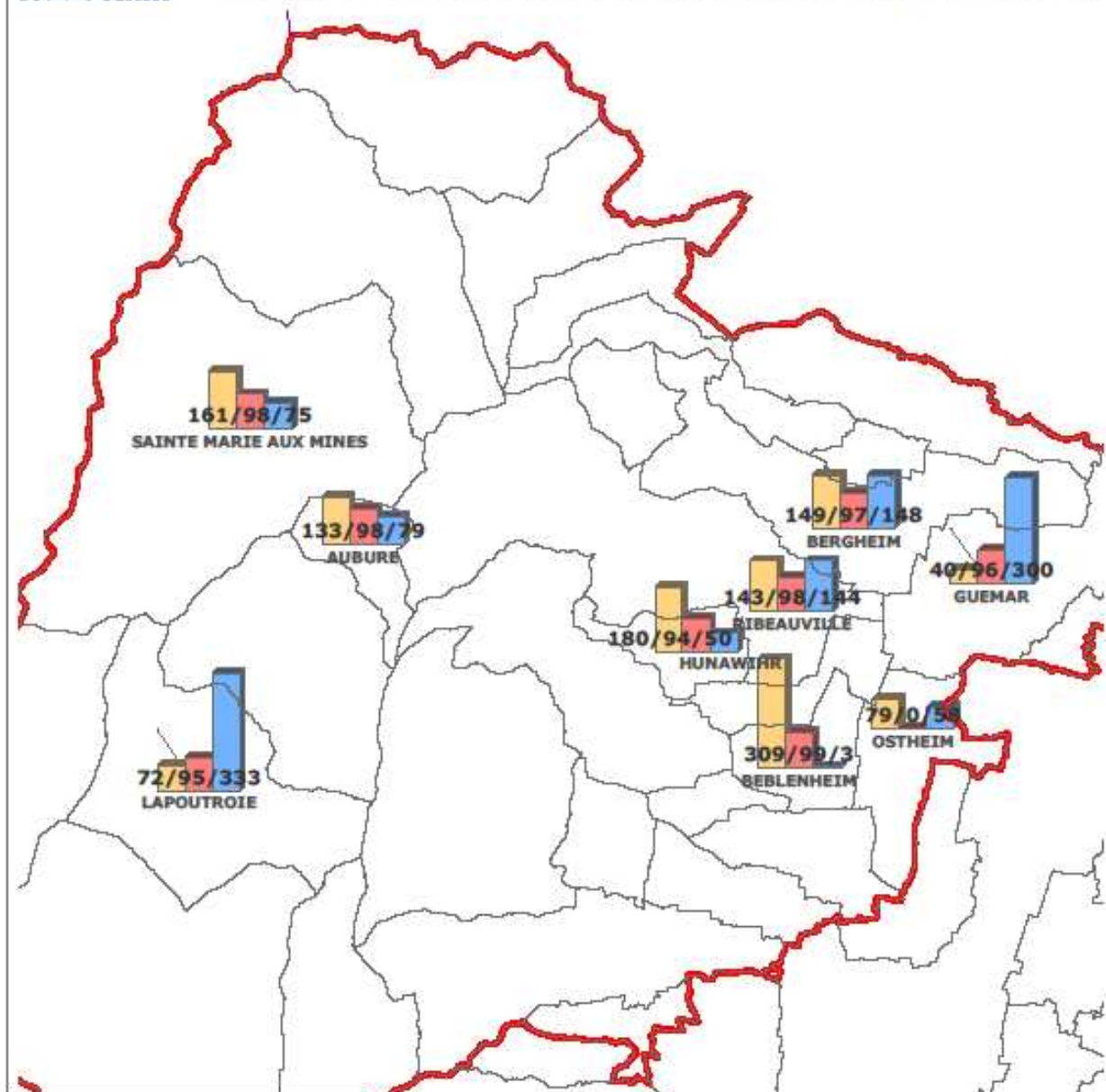
- solutions à envisager pour pallier le vieillissement des 3 stations concernées : Aubure (remplacement), Guémar et Ostheim (remplacement ou regroupement)

5. Estimation des principaux travaux de courte ou moyenne échéance

- Raccordement d'Hunawehr, assainissement d'Illhaeusern : 2 550 k€

TdV PIEMONT VAL d'ARGENT

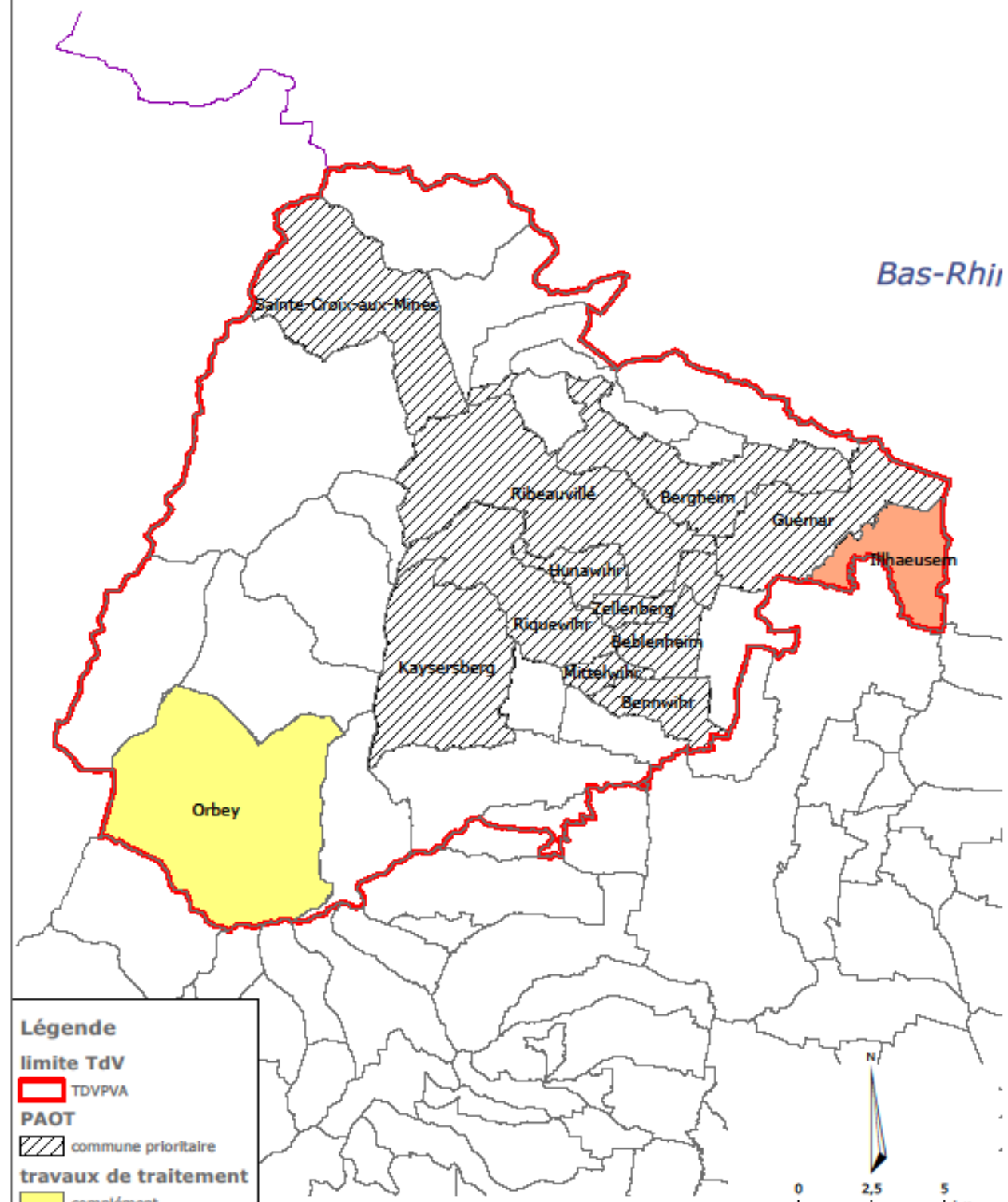
Performances des stations d'épuration
(taux de collecte, rendement/DBO5, taux de dilution)



0 2,5 5 km
 source : BDTopo® 2006 © IGN Paris
 réalisation : CG68 - DEVT

TdV PIEMONT VAL d'ARGENT

besoins en travaux de traitement



0 2,5 5 km
 source : BDTopo® 2006 © IGN Paris
 réalisation : CG68 - DEVT

TERRITOIRE : COLMAR-FECHT-RIED

1. Etat des lieux (60 communes et 150 030 habitants selon CTV-INSEE 2009)

1.1 Structures administratives compétentes (collecte, transport d'effluents ou traitement)

Assainissement collectif :

- Communauté d'Agglomération de Colmar
- Communauté de Communes du Pays de Brisach
- Communauté de Communes de la Vallée de Munster
- Communauté de Communes du Ried Brun
- SIE de la Plaine de l'III
- SMTEU des Trois Châteaux
- 16 Communes

Assainissement non collectif (directement ou par délégation):

- Communauté d'Agglomération de Colmar
- Communauté de Communes du Pays de Brisach
- 24 Communes

1.2 Avancement du zonage d'assainissement

Nombre de communes disposant d'un zonage (ou en cours) : 57

Nombre de communes disposant d'un SPANC : 52

1.3 Situation de l'Assainissement collectif

- 10 stations (pour une capacité globale d'épuration de 335 100 EH) desservant 147 047 habitants et 57 communes, dont 1 commune partiellement en assainissement non collectif regroupé (Hohrod),
- 1 commune raccordée sur une station d'épuration bas-rhinoise (Grussenheim - 819 habitants),
- 1 commune raccordée sur une station d'épuration hors territoire de vie (Wettolsheim - 1693 habitants),
- 1 commune non assainie officiellement (Wasserbourg – 471 habitants)

2. Diagnostic des systèmes d'assainissement

- 7 stations d'épuration aux normes récentes traitant en particulier les effluents viticoles
- 3 stations d'épuration « communales » vieillissantes et surchargées dont 1 en cours de reconstruction
- beaucoup d'eaux claires sur les réseaux des communes des Vosges et du Piémont

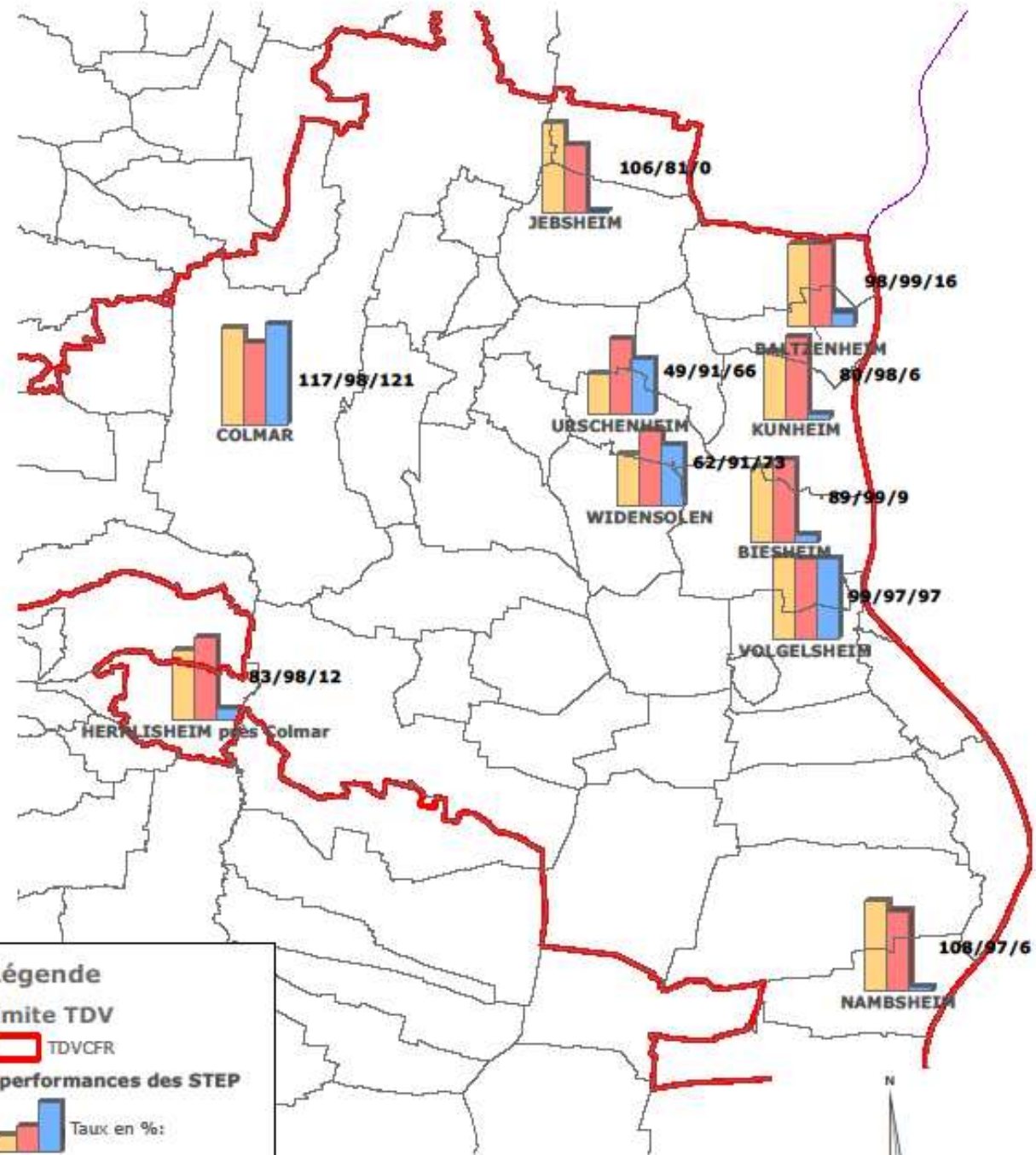
3. Pistes d'amélioration

- solutions à envisager pour pallier le vieillissement des 2 stations restantes concernées (Widensolen et Urschenheim)
- solution d'assainissement à mettre en œuvre pour la seule commune non assainie
- poursuivre l'élimination des eaux claires parasites et les compléments de collecte d'effluents dans les communes concernées (Vallée de Munster et Fortschwihir)

4. Estimation des principaux travaux

- 12 300 k€ HT essentiellement pour la restructuration des unités de traitement du Pays de Brisach, l'assainissement de Wasserbourg et la gestion du temps de pluie sur la CAC

TdV COLMAR-FECHT-RIED
Performances des stations d'épuration
(taux de collecte, rendement/DBO5, taux de dilution)



Légende

limite TDV
 TDVCFR

performances des STEP

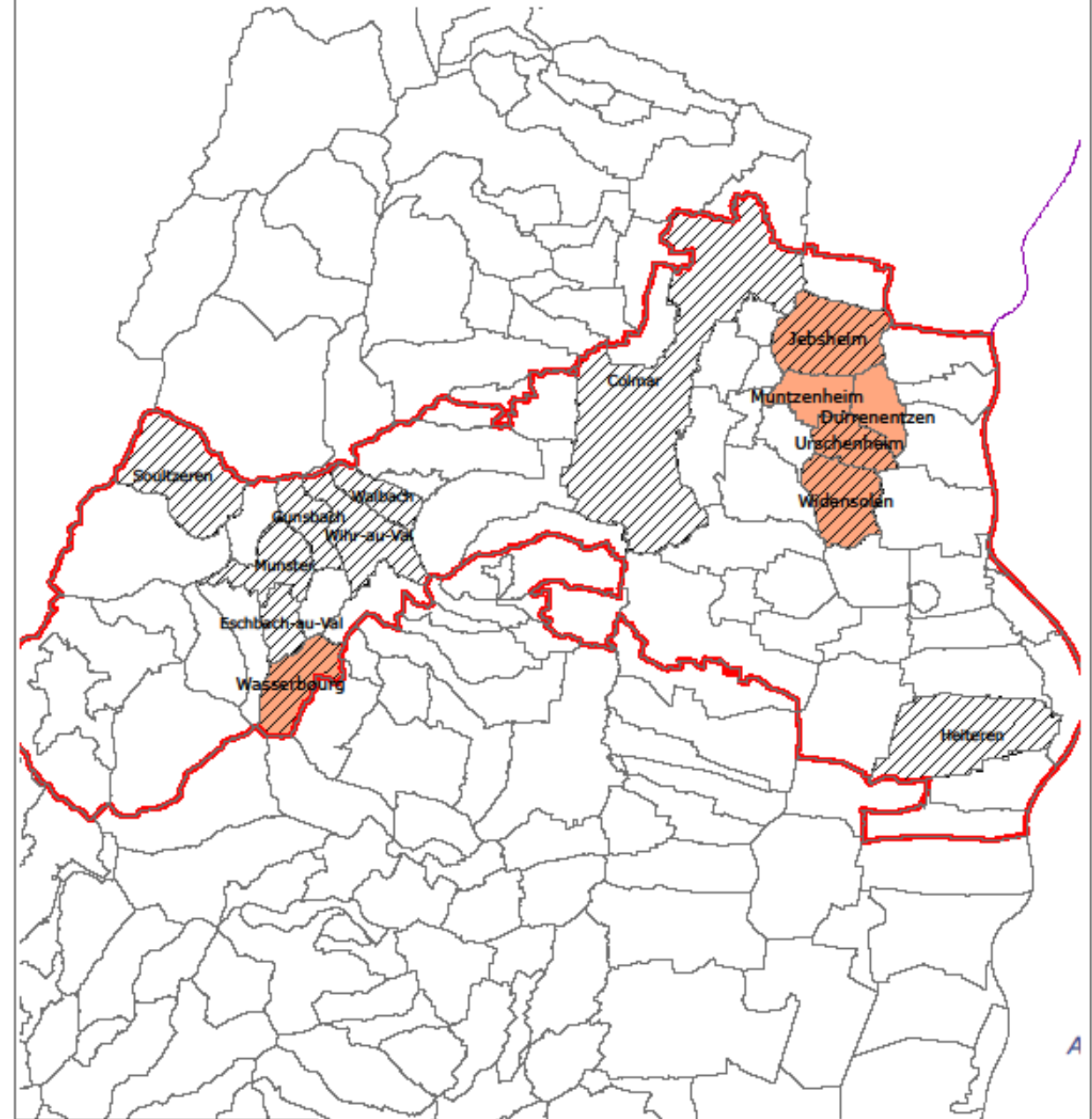
Taux en %:

COLL 2013
 RDT 2013
 DILU 2013

0 2,5 5 km

source : BDTopo® 2006 © IGN Paris
réalisation : CG68 - DEVI

TdV COLMAR-FECHT-RIED
besoins en travaux de traitement



Légende

limite TdV
 TDVCFR

PAOT
 commune prioritaire

travaux de traitement
 renouvellement ou 1er invest.

0 2,5 5 km

source : BDTopo® 2006 © IGN Paris
réalisation : CG68 - DEVI

1. Etat des lieux (46 communes et 75 404 habitants selon chiffres CTV – INSEE 2009)

1.1 Structures administratives compétentes (collecte, transport d'effluents ou traitement)

Assainissement collectif :

- Communauté de Communes de la Région de Guebwiller
- Communauté de Communes Essor du Rhin
- SMTEU des Trois Châteaux
- SIE de la Plaine de l'III
- SIVU des Douze Moulins
- 4 Communes

Assainissement non collectif (directement ou par délégation) :

- Communauté de Communes du Pays de Rouffach
- SIVU des Douze Moulins
- 32 Communes

1.2 Avancement du zonage d'assainissement

Nombre de communes disposant d'un zonage (ou en cours) : 33

Nombre de communes disposant d'un SPANC : 14

1.3 Situation de l'Assainissement collectif

- 8 stations d'épuration (capacité globale de 239 800 EH desservant 65 478 habitants et 36 communes, dont 3 en attente de travaux conséquents sur le réseau de collecte (Murbach, Rimbach, Rimbach-Zell)
- 7 communes (7 502 habitants) raccordées hors territoire de vie (5 sur la station du SITEUCE à Colmar et 2 sur la station du Pays de Brisach à Nambsheim)
- 3 communes non assainies officiellement (Hirtzfelden, Rustenhart, Roggenhouse soit 2 424 habitants)

2. Diagnostic des systèmes d'assainissement

- 5 stations d'épuration aux normes récentes traitant pour deux d'entre-elles les effluents viticoles
- 3 stations d'épuration « communales » vieillissantes, dont une en projet de suppression (Merxheim, en phase de raccordement sur celle d'Issenheim)

3. Pistes d'amélioration

- solutions à envisager pour pallier le vieillissement des 2 stations restantes concernées (Gundolsheim, Rumersheim-le-Haut : remplacement ou, raccordement)
- mettre en œuvre l'ANC sur les communes vosgiennes
- assainir les communes restantes de plaine a priori en ANC
- gérer le temps de pluie sur la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller

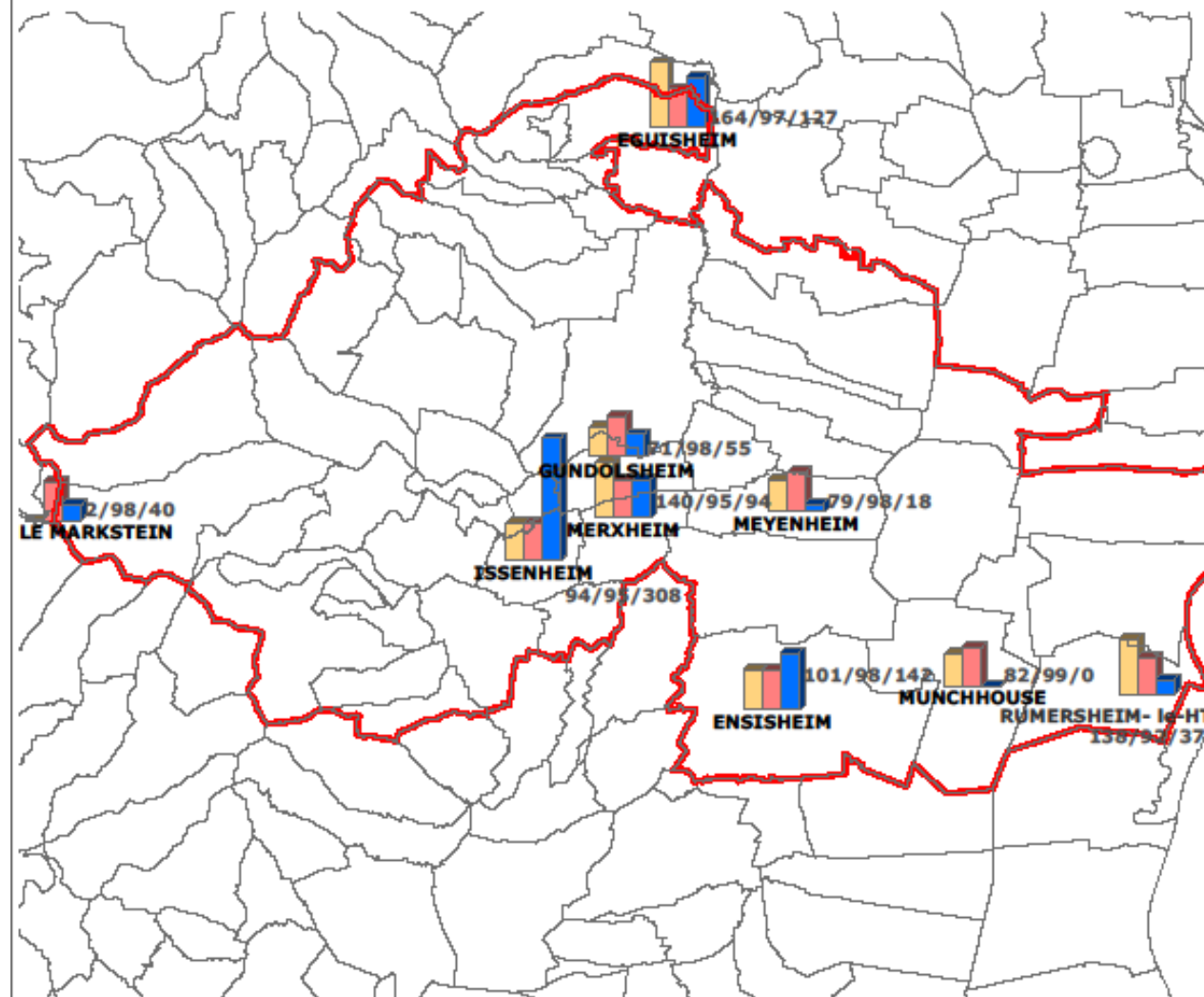
4. Estimation des principaux travaux

- 7 036 k€ HT essentiellement pour l'assainissement communal des communes restantes et la modernisation des traitements existants



TdV FLORIVAL-VIGNOBLE-RHIN

Performances des stations d'épuration
(taux de collecte, rendement/DBO5, taux de dilution)



Légende

limite TDV

TDVFVPR

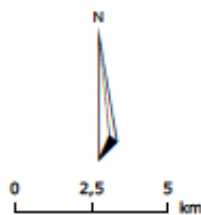
performances des STEP

Taux en %:

COLL 2013

RDT 2013

DILU 2013

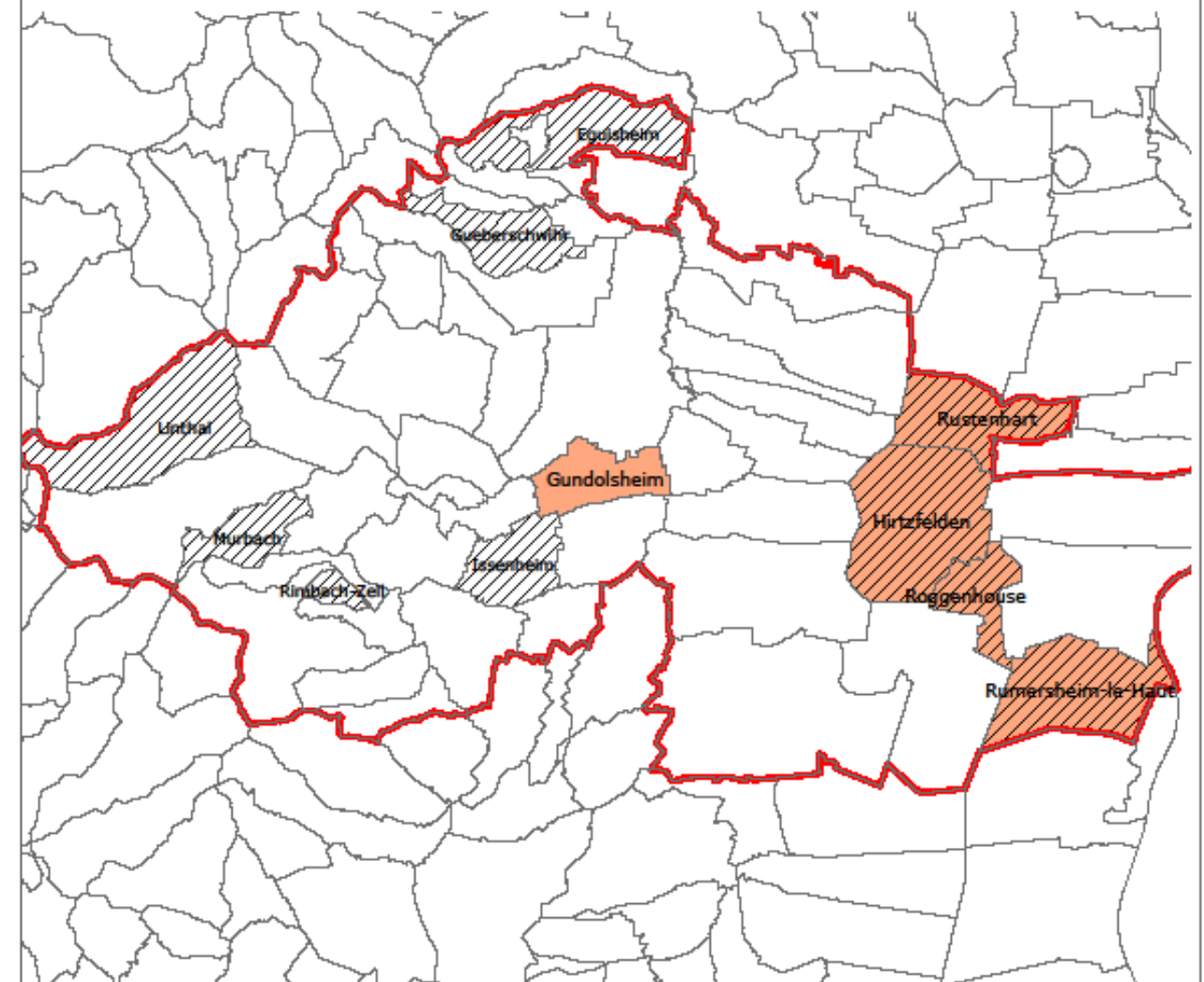


source : BDTopo® 2006 © IGN Paris
réalisation : CG68 - DEVI



TdV FLORIVAL-VIGNOBLE-RHIN

besoins en travaux de traitement



Légende

limite TDV

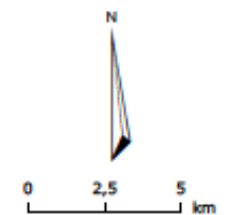
TDVFVPR

PAOT

commune prioritaire

travaux de traitement

renouvellement ou 1er invest.



source : BDTopo® 2006 © IGN Paris
réalisation : CG68 - DEVI

1. Etat des lieux (40 communes et 269 505 habitants selon chiffres CTV-INSEE 2009)

1.1 Structures administratives compétentes (collecte, transport d'effluents ou traitement)

Assainissement collectif :

- SIA Bantzenheim-Chalampé
- SIE Ottmarsheim-Hombourg-Niffer
- SIA Battenheim-Baldersheim
- SIVU WI-STA-RI
- SIVOM de la Région Mulhousienne
- SMA de la Basse Vallée de la Doller
- SIA de Dietwiller et environs
- 1 Commune

Assainissement non collectif (directement ou par délégation) :

- SIVOM de la Région Mulhousienne
- SMA de la Basse Vallée de la Doller
- 13 Communes

1.2 Avancement du zonage d'assainissement

Nombre de communes disposant d'un zonage (ou en cours) : 32

Nombre de communes disposant d'un SPANC : 27

1.3 Situation de l'Assainissement collectif

- 9 stations d'épuration (capacité 575 000 EH) desservant 264 447 habitants et 36 communes
- 4 communes raccordées hors territoire de vie (Ungersheim soit 2 014 habitants sur Ensisheim, Bruebach, Dietwiller et Steinbrunn-le-Bas soit 3 044 habitants sur Sierentz)

2. Diagnostic des systèmes d'assainissement

- 8 stations d'épuration aux normes récentes
- 1 station d'épuration « communale » vieillissante avec problème récurrent d'eaux claires parasites (Feldkirch, Sivom de la Région Mulhousienne)

3. Pistes d'amélioration

- poursuite de l'élimination des eaux claires parasites (Bassin Potassique)
- gérer le temps de pluie sur le SIVOM de la Région Mulhousienne

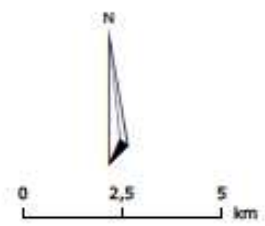
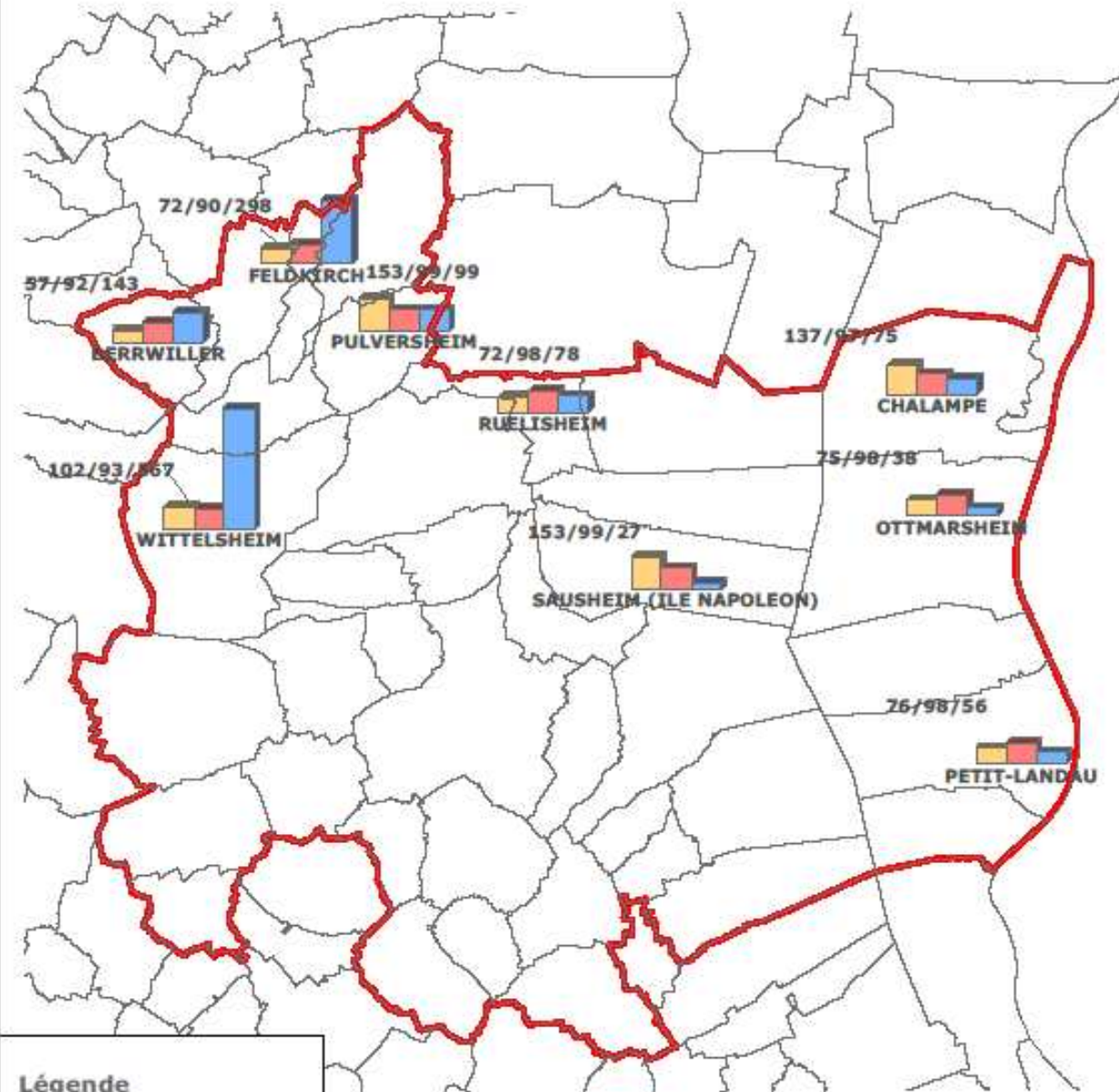
4. Plus long terme

- solution pour la station de Feldkirch selon résultats préalablement obtenus sur les eaux claires

5. Estimation des principaux travaux

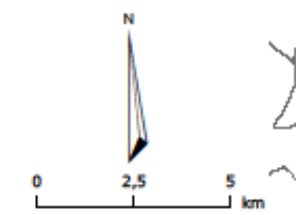
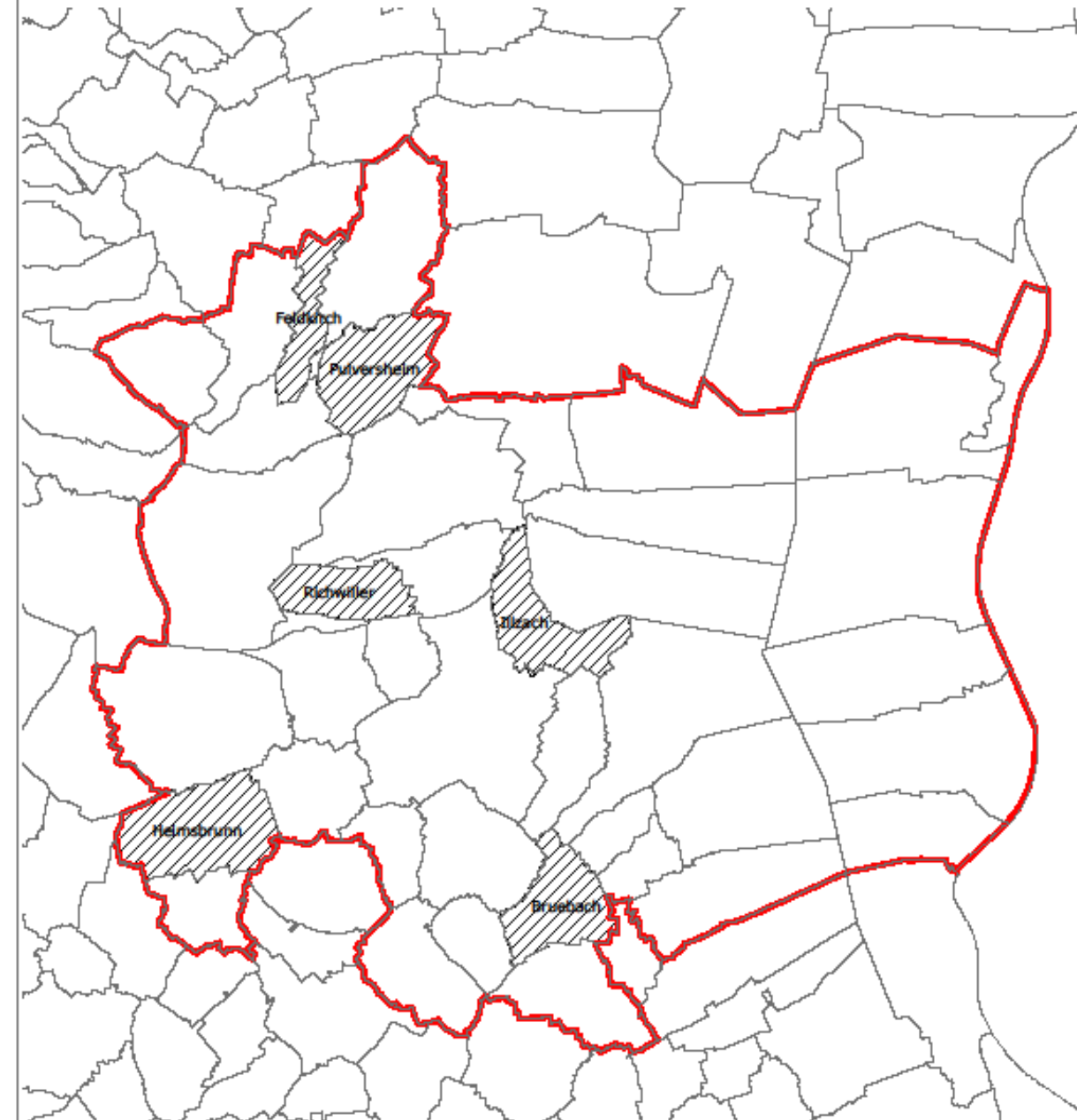
- 10 000 k€ HT essentiellement pour la gestion du temps de pluie

TdV REGION MULHOUSIENNE
Performances des stations d'épuration
(taux de collecte, rendement/DBO5, taux de dilution)



source : BDTopo® 2006 © IGN Paris
réalisation : CG68 - DEVI

TdV REGION MULHOUSIENNE
besoins en travaux de traitement



source : BDTopo® 2006 © IGN Paris
réalisation : CG68 - DEVI

TERRITOIRE : THUR-DOLLER

1. Etat des lieux (49 communes et 66 571 habitants selon chiffres CTV-INSEE 2009))

1.1 Structures administratives compétentes (collecte transport d'effluents ou traitement)

Assainissement collectif :

- Communauté de Communes Thann-Cernay
- Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
- SM d'Aménagement du Markstein
- SMA Basse Vallée de la Doller
- SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim
- SIVOM de la Région Mulhousienne
- 12 Communes

Assainissement non collectif :

- Communauté de Communes Thann-Cernay
- Communauté de Communes de la Vallée de Saint-Amarin
- Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach
- SIA de Lauw-Sentheim-Guewenheim
- SMA Basse Vallée de la Doller
- 3 Communes

1.2 Avancement du zonage d'assainissement

Nombre de communes disposant d'un zonage (ou en cours): 47

Nombre de communes disposant d'un SPANC : 47

1.3 Situation de l'Assainissement collectif

- 6 stations d'épuration (avec celles de Goldbach et du Markstein) d'une capacité globale de 86 700 EH desservant 53 911 habitants (hors industrie) et 32 communes
- 6 communes (7 186 habitants) raccordées hors territoire (STEP de Sausheim)
- 1 commune en assainissement autonome regroupé (Geishouse – 484 habitants)
- 10 communes (4 990 habitants) ne disposant pas officiellement de traitement (Vallée de la Doller et du Soultzbach)

2. Diagnostic des systèmes d'assainissement

- 5 stations d'épuration aux normes récentes
- 1 station physico-chimique vétuste en cours de remplacement en 2014 (Le Markstein)
- surcharge hydraulique importante sur les nouvelles STEP de Cernay, Guewenheim, Masevaux
- dépassement de charge sur la station de Masevaux (industrie alimentaire)

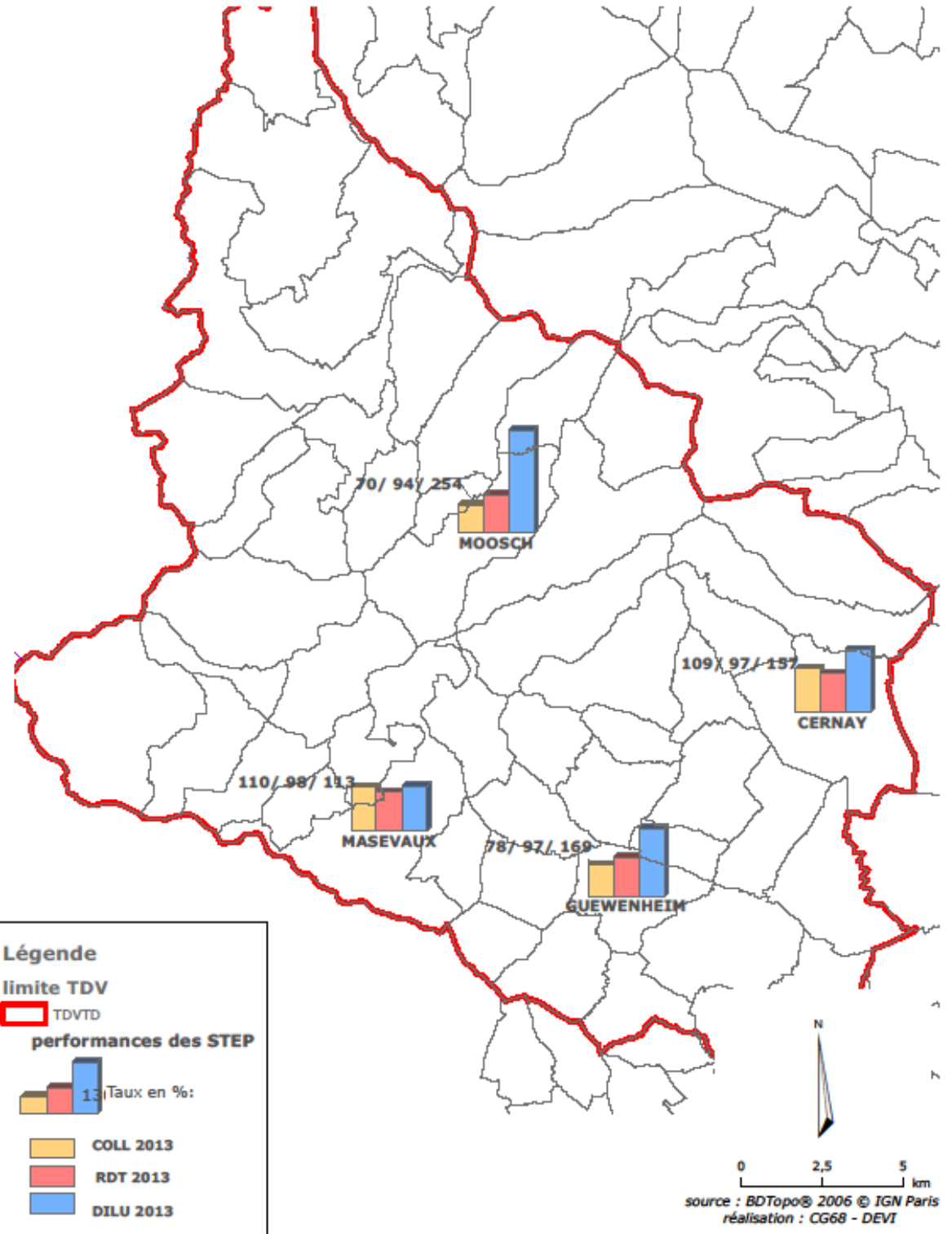
3. Pistes d'amélioration

- poursuivre les investigations et travaux d'élimination des eaux claires parasites
- améliorer la gestion des flux à traiter pour limiter les décharges directes au milieu naturel
- rendre effectif l'assainissement de la haute vallée de la Doller

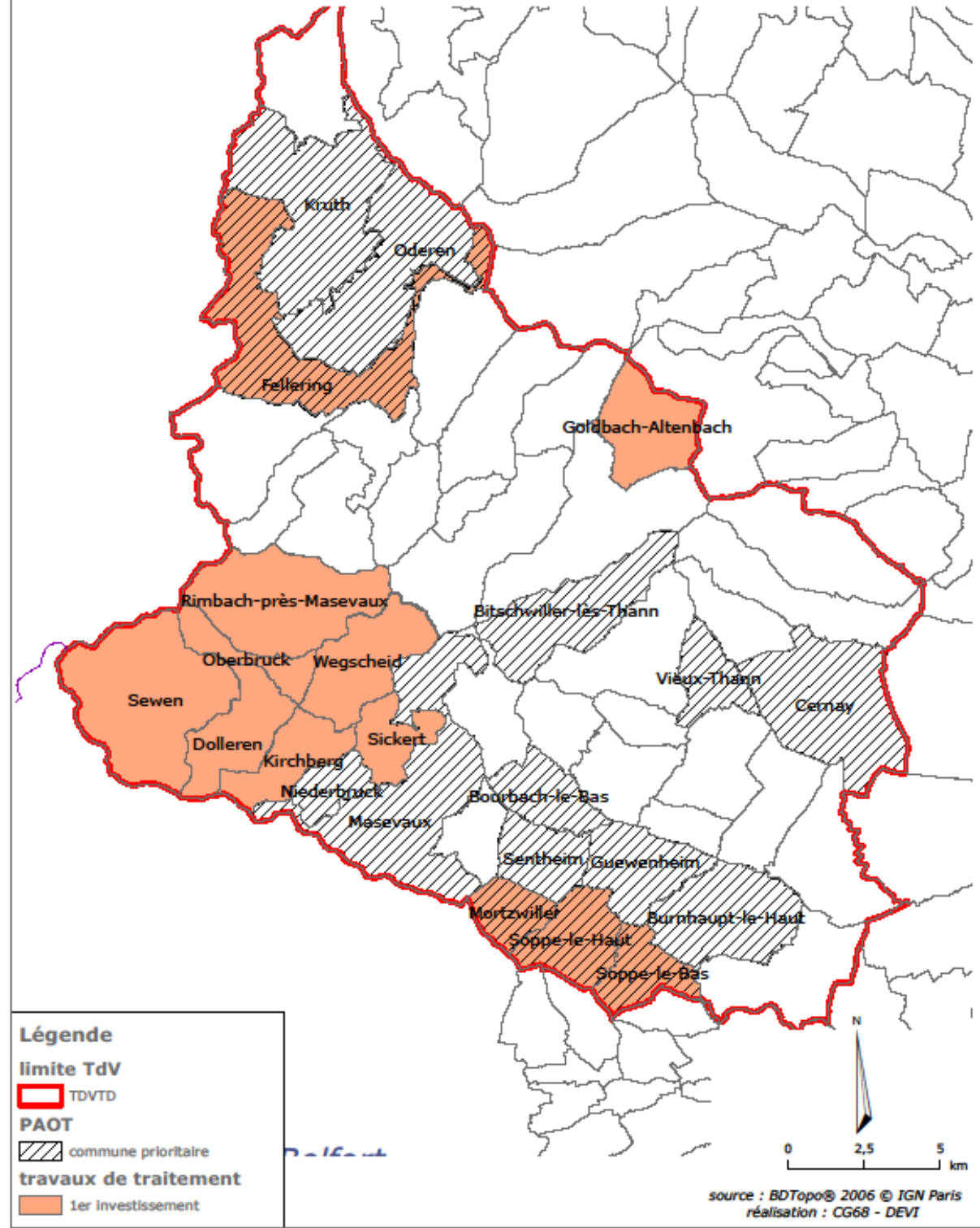
4. Estimation des principaux travaux

- 18 100 k€ HT essentiellement pour le premier assainissement des communes restantes concernées, y compris la nouvelle station du Markstein

TdV THUR-DOLLER
Performances des stations d'épuration
(taux de collecte, rendement/DBO5, taux de dilution)



TdV THUR DOLLER
besoins en travaux de traitement



1. Etat des lieux (112 communes et 68 924 habitants selon chiffres CTV-INSEE 2009)

1.1 Structures administratives compétentes (collecte transport d'effluents ou traitement)

Assainissement collectif :

- Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth
- Communauté de Communes d'Altkirch
- Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach
- Communauté de Communes de la Vallée de la Largue
- Communauté de Communes Ill-et-Gersbach
- SIA de Dannemarie et Env
- SIA Balschwiller-Buethwiller-Hagenbach
- SIVOM Diefmatten-Hecken-Falkwiller-Gildwiller
- SIA Bettlach-Linsdorf-Oltingue-Fislis
- SIA Moernach-Koestlach
- SIVOM Ferrette-Vieux-Ferrette
- SIA Lutter-Raedersdorf
- 39 Communes indépendantes

Assainissement non collectif (directement ou par délégation) :

- Communauté de Communes de la Porte d'Alsace
- Communauté de Communes de la Vallée de la Largue
- Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach
- Communauté de Communes Ill-et-Gersbach
- SIA Bettlach-Linsdorf-Oltingue-Fislis
- 30 Communes indépendantes

1.2 Avancement du zonage d'assainissement

Nombre de communes disposant d'un zonage (ou en cours) : 95

Nombre de communes disposant d'un SPANC : 37

1.3 Situation de l'Assainissement collectif

- 37 stations (capacité 62 500 EH) d'épuration desservant 48 546 habitants (hors industrie) et 62 communes à fin 2013
- 12 Communes (7 518 habitants) en cours de raccordement à une unité d'épuration à fin 2014
- 1 commune en ANC regroupé partiel (Kiffis – 252 habitants)
- 37 communes (12 608 habitants) ne disposent pas officiellement de traitement (AC ou ANC)

2. Diagnostic des systèmes d'assainissement

- toutes les stations importantes (type boues activées) sont neuves ou aux normes DERU
- les autres relèvent de dispositifs rustiques (lagunes /rhizosphères)
- surcharge hydraulique chronique sur plus ou moins tous les réseaux
- charge traitée chroniquement insuffisante en milieu rural

3. Pistes d'amélioration

- poursuivre les investissements de 1^{er} assainissement/ projet en cours
- poursuite l'élimination des eaux claires parasites sur certains secteurs (Dannemarie...)
- augmenter les flux à traiter au moins sur les stations les plus importantes où le problème se pose

4. Estimation des principaux travaux


- 52 200 k€ HT essentiellement pour le premier assainissement des communes restant concernées




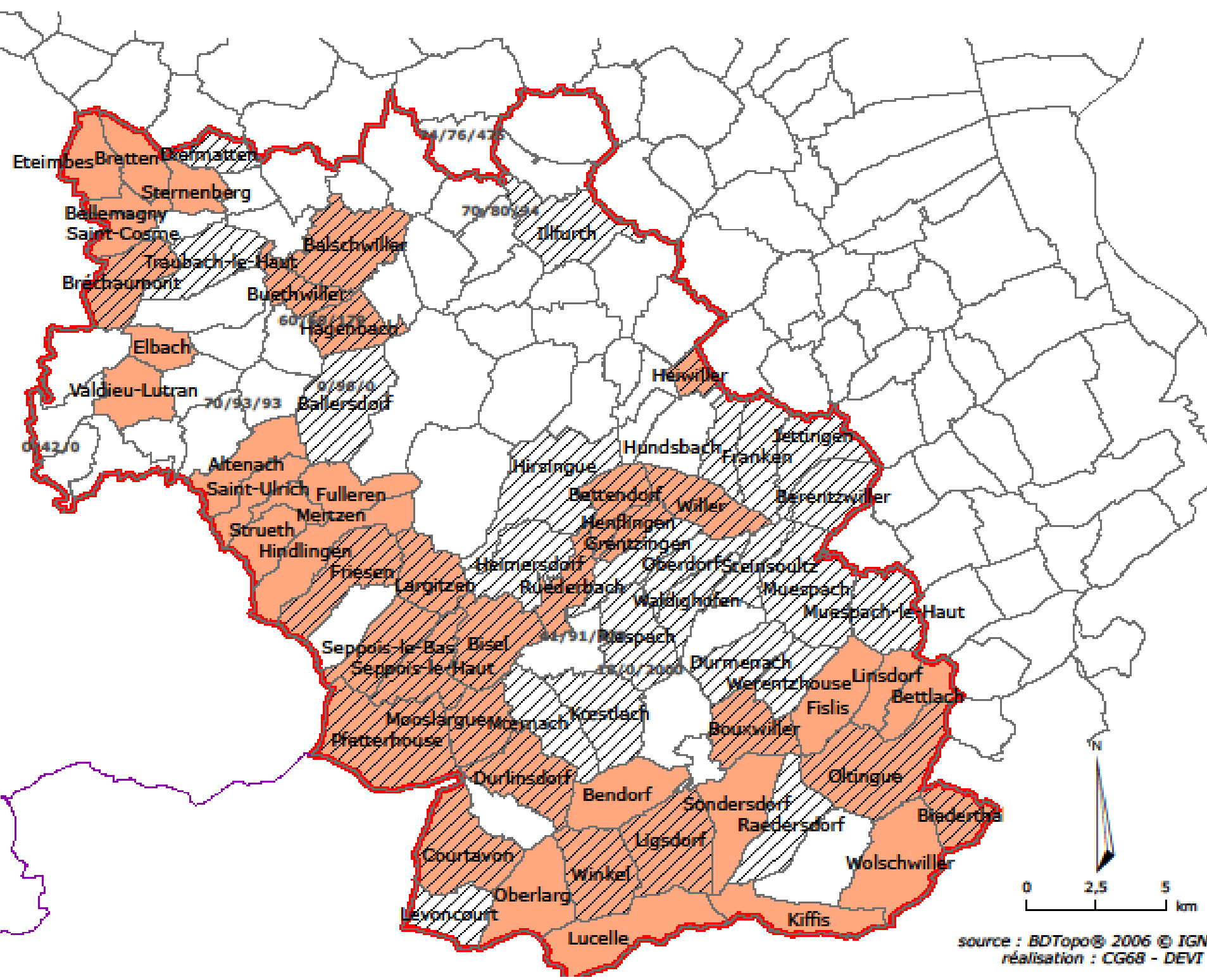
territoire-de-Belfort

Légende

limite TDV
 TDVSU

PAOT
 commune prioritaire

travaux de traitement
 1er investissement



source : BDTopo© 2006 © IGN Paris
réalisation : CG68 - DEVI

1. Etat des lieux (40 communes et 72 341 habitants selon chiffres CTV-INSEE 2009)

1.1 Structures administratives compétentes (collecte transport d'effluents ou traitement)

Assainissement collectif :

- Communauté de Communes des Trois Frontières
- Communauté de Communes du Pays de Sierentz
- SIA du Gutzwiller
- SIA du Sauruntz
- SIA de Dietwiller et environs
- SIA du Muehlgraben
- SIA des Ranspach-Michelbach
- SIA de l'Altenbach
- SIVOM des Eaux de Hagenthal
- SIVOM de Wahlbach-Zaessingue
- 8 Communes

Assainissement non collectif (directement ou par délégation) :

- Communauté de Communes des Trois Frontières
- SIA de Dietwiller et environs
- SIVOM des Eaux de Hagenthal
- SIVOM de Wahlbach-Zaessingue
- 23 communes

1.2 Avancement du zonage d'assainissement

Nombre de communes disposant d'un zonage (ou en cours): 28

Nombre de communes disposant d'un SPANC : 40

1.3 Situation de l'Assainissement collectif

- 9 stations (capacité globale de 99 100 EH) d'épuration desservant 71 815 habitants (hors industrie) et 39 communes
- 1 commune raccordée sur une station d'épuration suisse (Neuwiller – 526 habitants)
- 0 commune ne disposant pas officiellement d'assainissement

2. Diagnostic des systèmes d'assainissement

- toutes les stations importantes (type boues activées) sont neuves ou aux normes ERU
- les autres relèvent de dispositifs rustiques (filtres plantés de roseaux)
- surcharge hydraulique sur plus ou moins tous les réseaux
- charge traitée chroniquement insuffisante en milieu rural

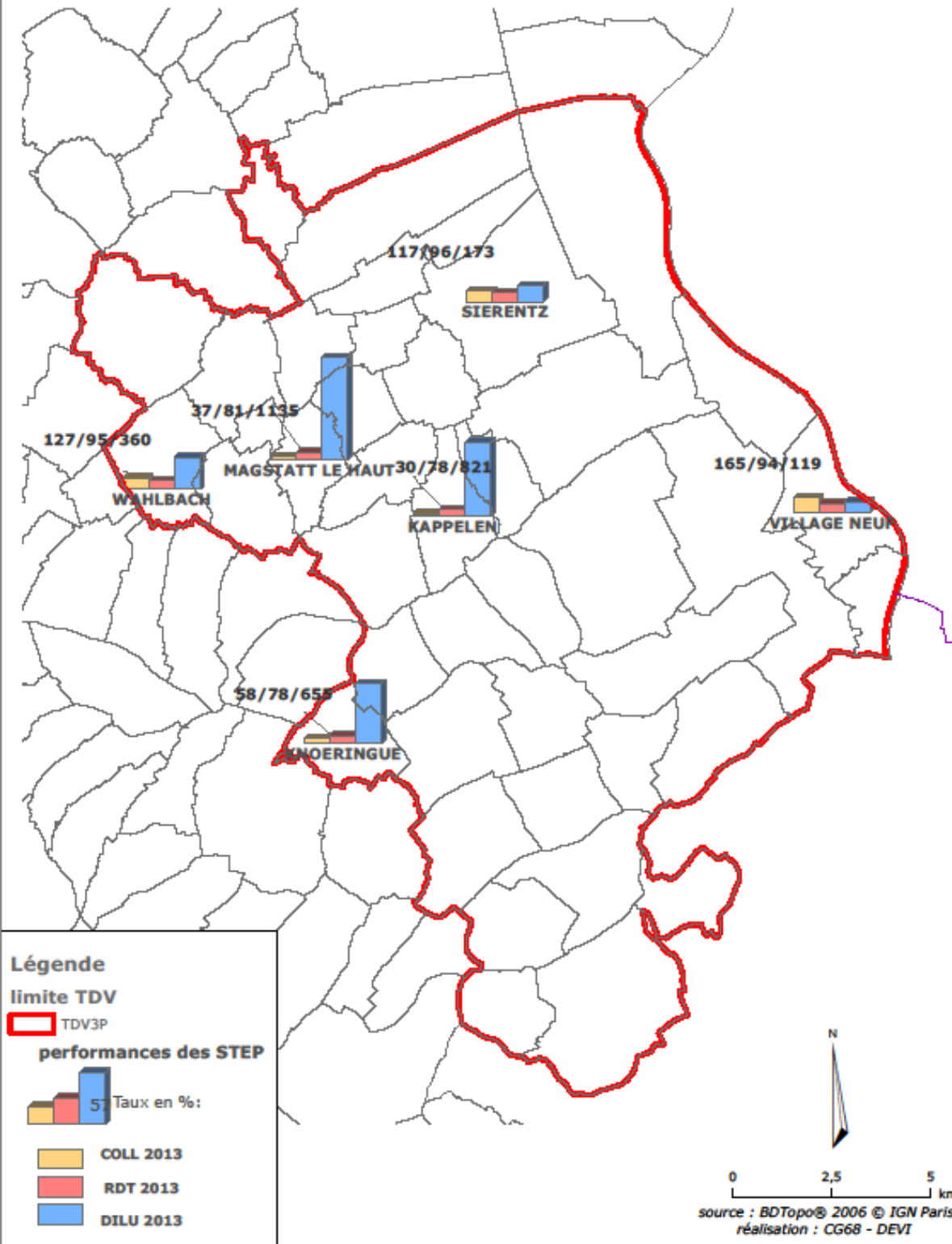
3. Pistes d'amélioration

- poursuivre la fiabilisation de l'assainissement (élimination d'eaux claires, augmentation de la charge collectée) surtout pour les structures raccordées à une station urbaine intercommunale

4. Estimation des principaux travaux

- 410 k€ HT de travaux de fiabilisation

TdV TROIS PAYS
Performances des stations d'épuration
(taux de collecte, rendement/DBO5, taux de dilution)



TdV TROIS PAYS
besoins en travaux de traitement

